



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2003  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–6	3
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes .....	7–18	5
Questions financières.....	16	7
Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix .....	17	7
Fonds d'affectation spéciale inactifs .....	18	7
III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix .....	19–142	8
Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix .....	20–28	8
Rapport sur l'exécution du budget pour 2001/02 .....	29–32	9
Latitude accordée pour la gestion des crédits .....	33–35	10
Délégation de pouvoirs financiers .....	36	11
Système de budgétisation axée sur les résultats, définition des objectifs et présentation .....	37–56	11
Projets de budget 2003/04.....	57	15
Personnel militaire et membres de la police .....	58–59	16
Gestion du matériel appartenant aux contingents .....	60–76	16



---

Questions relatives au personnel civil . . . . .	77–85	20
Enquêteurs et vérificateurs des comptes résidents . . . . .	86–95	23
Matériel durable . . . . .	96–99	26
Technologies de l’information et de la communication . . . . .	100–106	27
Transport aérien . . . . .	107–114	29
Assurance du parc de véhicules . . . . .	115	31
Gestion des achats et des marchés . . . . .	116–122	31
Voyages . . . . .	123–124	32
Frais bancaires . . . . .	125–126	33
Formation . . . . .	127–133	33
Fournitures, services et matériel divers . . . . .	134–136	35
Indemnisation en cas de décès ou d’invalidité . . . . .	137–138	35
Liquidation des missions . . . . .	139–141	36
Sécurité . . . . .	142	37
<b>Annexes</b>		
I. Ressources affectées à la formation, par mission et par exercice . . . . .		38
II. Récapitulation des ressources affectées à la sécurité, par opération de maintien de la paix . . . . .		40

## I. Introduction

1. Au cours des réunions qu'il a tenues du 4 février au 28 mars 2003, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 des opérations de maintien de la paix énumérées ci-après. Les rapports du Comité sur chacune de ces opérations sont publiés sous forme d'additifs au présent rapport, comme suit :

a) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/57/772/Add.1);

b) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/57/772/Add.2);

c) Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/57/772/Add.3);

d) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/57/772/Add.4);

e) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/57/772/Add.5);

f) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/57/772/Add.6);

g) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/57/772/Add.7);

h) Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/57/772/Add.8);

i) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/57/772/Add.9);

j) Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/57/772/Add.10)<sup>1</sup>;

k) Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/57/772/Add.11).

2. Le Comité consultatif a examiné le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui donne un aperçu général de l'exécution des budgets des opérations pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et des budgets établis pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/723). Premier rapport de ce type, ce document reprend une partie des informations qui figuraient antérieurement dans les annexes au rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix. Ces annexes ne figurent donc plus dans la présente version de ce rapport.

---

<sup>1</sup> Ce document présente également les observations du Comité concernant le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le marché de services aéroportuaires (A/57/756).

Les observations du Comité relatives au rapport de synthèse du Secrétaire général figurent au paragraphe 42 ci-après.

3. Le Comité a également examiné les rapports du Secrétaire général sur les sujets suivants :

a) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/684); le rapport correspondant du Comité a été publié sous la cote A/57/773;

b) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/725) et budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/732).

4. Les commentaires, observations et recommandations formulés par le Comité dans les paragraphes qui suivent tiennent également compte des rapports du Secrétaire général sur les questions ci-après :

a) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/56/41 et A/C.5/57/37) (voir par. 137 et 138 ci-après);

b) Passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43) (voir par. 60 à 76 ci-après);

c) Traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44) (voir par. 60 à 76 ci-après);

d) Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/939) (voir par. 60 à 76 ci-après);

e) Aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397) (voir par. 60 à 76 ci-après);

f) L'emploi d'enquêteurs résidents dans les opérations de maintien de la paix (A/57/494) (voir par. 86 à 95 ci-après);

g) Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746) (voir par. 20 à 28 ci-après).

5. Les propositions du Secrétaire général concernant la situation financière actualisée, l'exécution des budgets et la cession des actifs d'un certain nombre de missions clôturées ou en voie de l'être n'ont pas pu être préparées assez tôt pour que le Comité les étudie au cours de l'hiver 2002. Le Comité a l'intention de les examiner au début du mois de mai 2003.

6. Le Comité a eu un débat préliminaire sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Compte tenu des circonstances, il a décidé de ne pas publier de rapport à ce stade. Il reprendra l'examen de la question lorsque la situation se sera éclaircie. Les représentants du Secrétaire général l'ont informé qu'ils lui communiqueraient des données actualisées en mai 2003. Le Comité a donc l'intention de publier avant le 31 mai son rapport sur celui présenté par le Secrétaire général au sujet de l'exécution du budget de la MONUIK, ainsi que des recommandations concernant le financement des dépenses à prévoir pour l'exercice commençant le 1er juillet 2003.

## II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes

7. Conformément à l'article 12.11 du Règlement financier, le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2002 (A/57/5, vol. II, chap. II)<sup>2</sup>. La vérification a également porté sur deux missions financées au moyen du budget ordinaire, une mission rangée sous la rubrique « Affaires politiques » et la Base de soutien logistique des Nations Unies. La liste des missions auditées figure dans l'annexe I au rapport mentionné. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et des améliorations apportées à sa présentation.**

8. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2002 (A/57/416/Add.2). Il s'est entretenu à cette occasion avec des membres du Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes. Aux paragraphes 9 à 18 ci-après, il présente ses commentaires sur un certain nombre de questions générales abordées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes. Ses observations et recommandations concernant les questions particulières soulevées par les commissaires aux comptes sont exposées dans les paragraphes pertinents de la section III ci-après, qui porte sur les rapports du Secrétaire général relatifs aux opérations de maintien de la paix.

9. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a parfois repris en les développant des points que lui-même avait soulevés dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix. Le Comité des commissaires aux comptes indique dans son rapport (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 9) qu'il a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations figurant dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2000 et confirme qu'en règle générale, il ne reste aucun point important en suspens. Il a récapitulé à l'annexe II de son rapport, en y joignant ses observations, les mesures adoptées par l'Administration en application de ses recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2001.

10. Le Comité consultatif a procédé à un échange de vues avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes sur la meilleure manière de présenter l'information relative à la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes. Dans son précédent rapport (A/56/887, par. 11), il avait recommandé de mettre l'accent sur les changements apportés pour éliminer les insuffisances relevées et sur les résultats obtenus, au lieu d'indiquer simplement si telle ou telle recommandation du Comité des commissaires aux comptes avait été appliquée. Dans un autre rapport (A/56/436, par. 12), il avait demandé que celui-ci veille à axer ses rapports pertinents sur la mesure dans laquelle ses recommandations avaient été mises en oeuvre et sur leur impact. Le Comité consultatif avait fait observer par ailleurs qu'il serait beaucoup plus facile de présenter ce type d'information si les recommandations du Comité des commissaires

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 et rectificatif* (A/57/5 et Corr.5).

aux comptes étaient claires et précises et se prêtaient à un suivi débouchant sur l'évaluation des résultats (A/56/887, par. 11).

11. Le Comité consultatif estime que pour atteindre cet objectif les informations figurant actuellement à l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes devraient être insérées dans le corps du document, au titre des questions pertinentes couvertes lors de la vérification. S'il n'a pas à aborder la question dans son rapport sur l'exercice considéré, le Comité des commissaires aux comptes peut toujours faire le point de l'application de ses recommandations dans l'introduction. L'incorporation dans la partie principale du rapport de renseignements relatifs à la suite donnée aux recommandations antérieures rendrait l'annexe II superflue, et celle-ci pourrait être remplacée par un court tableau récapitulatif figurant au début du document. Ce tableau présenterait sous une forme concise la liste des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, avec pour chacune l'indication des paragraphes du rapport où il est rendu compte de la suite qui lui a été donnée. Le Comité consultatif a examiné avec le Comité des opérations de vérification des comptes les dispositions pratiques à prendre à cet égard, sachant que le Comité des commissaires aux comptes est seul habilité à décider du contenu et de la présentation de ses rapports de vérification. Les propositions du Comité consultatif visent à faciliter l'établissement de ces documents, à les simplifier encore et à les rendre plus aisément exploitables par leurs utilisateurs.

12. Étant donné qu'en vertu de l'article 12.5 du Règlement financier, le Comité des commissaires aux comptes dispose d'un mandat très étendu, notamment en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Organisation, le Comité consultatif estime qu'il devrait s'attacher davantage encore dans ses prochains rapports à déterminer si les ressources dont disposent les administrations auditées sont utilisées de manière efficace et efficiente.

13. Au cours des échanges de vues qu'il a eus avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes sur la charge de travail des vérificateurs, le Comité consultatif a été informé que pour la période allant de juillet 2000 à juin 2002, les missions effectuées avaient exigé 2 000 semaines de travail de vérificateur environ et que le Comité des commissaires aux comptes avait rédigé 205 notes de gestion, 28 rapports de vérification et 3 rapports spéciaux. Le Comité des commissaires aux comptes prévoit d'effectuer 150 missions de vérification en 2003 et bien que ses ressources soient limitées, compte augmenter de 10 % les effectifs de vérificateurs et le nombre de notes de gestion publiées, afin de couvrir convenablement le champ de la vérification pour la période allant de juillet 2002 à juin 2004. Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'il a l'intention d'examiner, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le montant des ressources prévues au titre des honoraires des commissaires aux comptes, étant donné son incidence sur l'étendue et la qualité des vérifications (A/57/439, par. 13).

14. Le Comité consultatif a été informé que 60 % environ des travaux des commissaires aux comptes seraient effectués dans les bureaux extérieurs et les missions de maintien de la paix. **À son avis, les travaux menés hors Siège par le Comité des commissaires aux comptes seraient considérablement facilités si le Secrétariat et le Bureau des services de contrôle interne faisaient en sorte que le**

**dispositif d'audit interne et le mécanisme des auditeurs résidents fonctionnent de manière efficace et efficiente dans les missions de maintien de la paix. Il a été informé que les auditeurs résidents consacraient davantage de temps à l'examen de la gestion qu'à la vérification des comptes. Il n'y voit pas d'inconvénient, estimant que l'exercice par les auditeurs internes d'un contrôle de gestion rigoureux ne peut que faciliter les travaux du Comité des commissaires aux comptes.**

15. Le Comité consultatif note avec satisfaction que les trois membres du Comité des commissaires aux comptes et leurs équipes de vérificateurs ont étroitement coordonné l'exécution des programmes de vérification et des activités d'audit conjointes et collaboré à leur exécution. Il compte sur la poursuite de cette coopération pour optimiser l'emploi des ressources affectées à la vérification.

#### **Questions financières**

16. **Les paragraphes 13 à 46 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II) sont consacrés aux questions financières. Le Comité consultatif note avec satisfaction que la situation de trésorerie des missions en cours s'étant améliorée, la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de faire face à leurs engagements a sensiblement augmenté par rapport aux exercices précédents (ibid., par. 14).**

#### **Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix**

17. En ce qui concerne le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (par. 18 à 21 du rapport du Comité des commissaires aux comptes), le Comité consultatif note qu'au 30 juin 2002, le montant du Fonds dépassait de 47,4 millions de dollars le montant approuvé (150 millions de dollars), l'excédent s'expliquant par des intérêts créditeurs.

#### **Fonds d'affectation spéciale inactifs**

18. En ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale inactifs (voir par. 25 à 28 du rapport du Comité des commissaires aux comptes), il est indiqué que le solde des deux principaux fonds – le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Force multinationale déployée au Timor oriental et le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies – s'élevait à 77,4 millions de dollars et 40,7 millions de dollars, respectivement, au 30 juin 2002. Compte tenu de leur mandat, il n'est pas prévu d'imputer de nouvelles dépenses sur ces fonds. Comme indiqué au paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif, l'Administration a décidé d'affecter un fonctionnaire à temps plein à la clôture des fonds inactifs. **Le Comité consultatif compte que les dépenses relatives au poste de l'intéressé seront financées au moyen des recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui au programme imputées sur les fonds d'affectation spéciale. Il demande également à l'Administration d'entrer en relation avec les États Membres donateurs pour décider avec eux de la cession des actifs de ces fonds dormants. L'Assemblée générale pourrait inviter les États Membres intéressés à faire connaître leurs positions au Secrétariat dans les meilleurs délais. Le Secrétaire général est prié de mener à bien dans des délais raisonnables la clôture des fonds d'affectation spéciale inactifs.**

### **III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix**

19. En examinant les rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif a accordé une attention particulière aux questions relatives à l'élaboration du budget, à son exécution et aux activités de suivi et de contrôle. Dans le contexte de la présentation actuelle, il a également regardé de près si des explications adéquates avaient été fournies sur les écarts entre les dépenses effectives et les dépenses prévues de même que sur les propositions budgétaires. On trouve, le cas échéant, les observations du Comité sur les questions de caractère général applicables à la plupart des opérations de maintien de la paix avec les remarques qu'il a formulées au sujet des différents postes de dépenses et des questions de gestion dans les paragraphes ci-après. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 8, le Comité a également tenu compte des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur ces questions.

#### **Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix**

20. Le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés sur les opérations de maintien de la paix (A/57/746) a été présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 56/293 de l'Assemblée générale.

21. Tout en relevant que la présentation de comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix est incompatible avec les pratiques financières actuelles (A/57/746, par. 4), le rapport analyse l'ensemble des questions dont il faudrait tenir compte avant de pouvoir procéder à une consolidation des comptes.

22. Le regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix aurait les conséquences ci-après :

a) L'Assemblée générale n'aurait à adopter qu'une seule résolution sur le financement des opérations de maintien de la paix, y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, chaque opération constituant un chapitre, comme c'est le cas actuellement pour le budget ordinaire;

b) Les quotes-parts seraient découplées de la poursuite des mandats définis par le Conseil de sécurité et une seule mise en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix serait effectuée auprès des États Membres au début de l'exercice budgétaire pour couvrir toutes les opérations de maintien de la paix.

23. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les options qui s'offrent à l'Assemblée générale peuvent se résumer comme suit :

a) Procéder rétroactivement à la consolidation de tous les comptes;

b) Procéder à la consolidation des comptes pour les ouvertures de crédits et mises en recouvrement futures seulement;

c) Procéder à la consolidation des comptes pour les opérations de maintien de la paix en cours seulement, et ne le faire que pour les ouvertures de crédits et mises en recouvrement futures.



24. Le Comité fait observer que chacune de ces options nécessiterait une révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. En outre :

a) Si la présentation consolidée de tous les comptes était rétroactive, l'Assemblée générale aurait à examiner les incidences de cette opération sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies à cet égard, ainsi que dans le cas des États Membres spécifié dans la décision 49/470 du 23 décembre 1994;

b) Si l'Assemblée décidait de ne regrouper que les comptes des missions en cours et de ne pas le faire rétroactivement, elle devrait envisager des mesures de transition afin de donner aux missions de maintien de la paix suffisamment de liquidités pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement à compter de la date de regroupement jusqu'au versement des nouvelles quotes-parts. Il faudrait également établir un ordre de priorité pour le règlement des passifs, car il se pourrait que des ressources de trésorerie ne soient pas disponibles pour faire face aux engagements afférents aux périodes antérieures au regroupement.

25. Le Comité prend note de la démarche par phase présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/57/746, par. 13 à 20) selon laquelle on pourrait, dans un premier temps, regrouper rétroactivement les comptes des missions en cours, des comptes séparés étant maintenus pour les missions achevées. D'après le Secrétaire général, cette démarche permettrait à l'avenir aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix de tirer parti de procédures plus efficaces et plus souples pour le financement des opérations de maintien de la paix, tout en évitant les problèmes que poseraient les missions achevées.

26. De l'avis du Secrétaire général, cette approche rationaliserait le processus d'approbation du budget de l'Organisation des Nations Unies et réduirait le nombre de décisions qu'auraient à prendre les organes délibérants ainsi que le nombre des mises en recouvrement. Elle faciliterait également la planification pour les États Membres. Le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que c'est sur la charge de travail du Service des contributions du Département de la gestion, que la rationalisation du processus budgétaire aurait l'impact le plus bénéfique.

27. Comme le Secrétaire général l'a reconnu, l'approche exposée dans son rapport n'est pas compatible avec les procédures financières actuelles requises aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 21 ci-dessus). Le Comité fait observer en particulier qu'en découplant les quotes-parts de la décision prise par le Conseil de sécurité au sujet du mandat de telle ou telle mission [voir plus haut, par. 22 b)] on risque de créer des difficultés pour certains États Membres dans lesquels, aux termes de la législation nationale, le versement des quotes-parts est subordonné à une telle décision du Conseil de sécurité.

28. Eu égard aux considérations politiques en cause, il faudrait que l'Assemblée générale donne de nouvelles directives en la matière.

#### **Rapport sur l'exécution du budget pour 2001/02**

29. On trouvera dans l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies présenté par le Secrétaire général un résumé de l'exécution des budgets des missions de maintien de la paix pour l'exercice clos le

30 juin 2002 (A/57/723, tableau 3). Le montant brut des dépenses s'est élevé à 2 548 500 000 dollars tandis que celui des crédits ouverts se chiffrait à 2 773 300 000 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 224,8 millions de dollars, soit 8,1 % des crédits ouverts. Les dépenses au titre de la Base de soutien logistique de Brindisi se sont élevées à 9 millions de dollars, ce qui correspond aux prévisions, tandis que celles au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se sont chiffrées à 84,3 millions de dollars, soit 5,4 millions de dollars de moins que prévu (89,7 millions de dollars). Au cours de l'exercice précédent, allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, le montant des dépenses s'est élevé à 2 307 900 000 dollars, alors que celui des crédits ouverts se chiffrait à 2 milliards 566 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 258,1 millions de dollars, soit 10,1 % des crédits ouverts (A/56/887, par. 12).

30. Dans les divers rapports du Secrétaire général et rapports connexes du Comité consultatif, des explications ont été données au sujet des soldes inutilisés. Au cours de la période 2001/02, comme au cours de la période précédente, l'importance des soldes inutilisés s'explique par de grosses difficultés d'exécution. **Le Comité a tenu compte de ces soldes inutilisés lorsqu'il a présenté des recommandations sur les ressources nécessaires pour la période 2003/04.**

31. Au 31 décembre 2002, le montant total des engagements non réglés afférents à l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élevait à 309,1 millions de dollars, dont 212,2 millions de dollars dus à des gouvernements et 96,9 millions de dollars dus à d'autres créanciers. Au 28 février 2003, il se chiffrait à 221 millions de dollars. Selon les informations communiquées au Comité, les économies réalisées au titre d'engagements afférents à des exercices précédents ou du fait de l'annulation d'engagements afférents à des exercices antérieurs se chiffrent à 81,7 millions de dollars pour l'exercice clos le 30 juin 2002.

32. Le Comité a noté que dans un certain nombre de missions, des montants importants sont systématiquement conservés pour couvrir des sommes dues à des fournisseurs, des membres du personnel ou d'autres créanciers. Ces montants ne semblent avoir été déterminés à l'issue d'un exercice approfondi de vérification. Le Comité estime que l'importance des engagements non réglés, de même que les économies réalisées régulièrement au titre d'engagements afférents à des exercices antérieurs sont le signe d'un manque de rigueur dans l'engagement des ressources et illustrent des carences au niveau de l'exécution et du suivi du budget. Le Comité demande que des efforts soient faits pour régler ces problèmes.

#### **Latitude accordée pour la gestion des crédits**

33. Le Comité rappelle les observations qu'il a faites au sujet de la latitude dont le Secrétaire général dispose pour la gestion des crédits alloués aux opérations de maintien de la paix et de son intention de suivre la situation à cet égard (voir A/54/841, par. 16 et A/56/887, par. 18 et 19).

34. Le Comité a relevé une fois encore de nombreux écarts entre les dépenses affectives et les dépenses prévues (économies ou dépassements de crédits), en particulier pour des objets de dépense liés aux activités opérationnelles, au sujet desquels le budget ou les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées donnent seulement des explications génériques. Ainsi, en 2001/02, le dépassement d'environ 4,3 millions de dollars indiqué pour la MONUC à la rubrique « Installations et infrastructure » représente en fait la différence nette entre

des dépassements se chiffrant à environ 12 millions de dollars et un certain nombre d'économies à d'autres rubriques; à la MINUK, une économie nette de 912 300 dollars a été réalisée à la même rubrique, malgré plusieurs dépassements importants. Peu d'informations ont été données au sujet de ces écarts importants.

35. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les informations supplémentaires qui lui sont communiquées contiennent des explications détaillées sur les dépassements enregistrés ou les économies réalisées, avec des informations précises sur les circonstances qui ont conduit à ces économies ou dépassements au titre d'un objet de dépense particulier.

#### **Délégation de pouvoirs financiers**

36. Le Comité a été informé que le Contrôleur alloue désormais aux chefs de l'administration la totalité du budget des missions, réparti en trois catégories, à savoir dépenses afférentes au personnel militaire, dépenses afférentes au personnel civil et dépenses opérationnelles. Le virement de fonds d'une catégorie à l'autre nécessite l'approbation préalable du Contrôleur. Le Comité a également appris qu'un nouvel outil électronique de suivi des fonds avait été mis au point pour aider les chefs de l'administration et le Siège à suivre de près les dépenses. Il a cependant été informé que ce système avait seulement été installé récemment dans toutes les missions. **Le Comité espère que quand les pouvoirs relatifs à l'exécution du budget auront été délégués aux chefs de l'administration et que les instruments de suivi auront été mis en place au Siège et sur le terrain, il pourra obtenir rapidement des réponses à ses questions concernant l'analyse de l'exécution du budget.**

#### **Système de budgétisation axée sur les résultats, définition des objectifs et présentation**

37. Le Comité a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, au sujet du système de budgétisation axée sur les résultats utilisé pour l'établissement des projets de budget des missions pour 2003/04 et des rapports sur l'exécution des budgets pour 2001/02, conformément à la résolution 55/220 C de l'Assemblée générale. À ce titre, le Comité était également saisi des observations du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 70 à 80) et du rapport du Secrétaire général présentant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/723). Le Comité a par ailleurs rappelé ses propres observations relatives à la présentation du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2002/03, qui avait été établi suivant le modèle de la budgétisation axée sur les résultats (A/56/941, par. 7 à 15).

38. La présentation des projets de budget pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 comporte cinq sections : mandat et résultats escomptés, ressources nécessaires, analyse des écarts, décisions que l'Assemblée générale devra prendre et récapitulatif des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne. La section relative au mandat et aux résultats escomptés recouvre

le plus souvent<sup>3</sup> quatre composantes (politique, militaire, police civile et appui) qui mettent en rapport l'objectif général, découlant de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, et les résultats escomptés. Chaque composante est à son tour assortie d'une série de réalisations escomptées, d'indicateurs de succès correspondant à ces réalisations escomptées et de produits prévus.

39. La présentation des rapports sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 suit le même modèle; toutefois, comme indiqué dans l'aperçu général présenté par le Secrétaire général (A/57/723, par. 5), les budgets pour l'exercice 2001/02 ne contenaient pas de tableaux types énonçant les objectifs, qui auraient dû servir de données de référence pour mesurer l'exécution du budget et en rendre compte. Il a donc été décidé, à titre transitoire, de retenir une présentation indiquant les réalisations et produits effectifs en regard d'indicateurs génériques et de types de produits.

**40. Le Comité consultatif se félicite des premières initiatives prises pour simplifier la présentation. Il félicite également le Secrétariat pour la ponctualité avec laquelle il lui a présenté ses rapports et les informations complémentaires. Le Comité formule dans les paragraphes ci-après des propositions visant à apporter d'autres améliorations.**

41. Le Comité prend note, comme indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 76), que les hauts responsables et les fonctionnaires directement concernés jouent un rôle prépondérant dans la définition des objectifs et l'établissement des projets de budget. Le Comité avait souligné l'importance qu'il attachait à cela (A/56/887, par. 26). **Il semble au Comité que le système de budgétisation axée sur les résultats est toutefois encore trop contrôlé par le Siège. Bien que le système reste relativement nouveau, il conviendrait de continuer à assurer une formation systématique et un suivi individualisé mieux ciblés de façon à ce que la budgétisation axée sur les résultats soit perçue et appliquée de façon plus cohérente et généralisée dans toutes les missions.**

42. Le Comité se félicite de l'établissement, au titre de l'application du nouveau format, d'un rapport du Secrétaire général donnant un aperçu général (A/57/723), répondant à certaines questions soulevées par le Comité dans ses rapports généraux. **De l'avis du Comité, le rapport devrait, à l'avenir, être plus complet et inclure des questions intersectorielles telles que les opérations aériennes, les achats et la gestion des stocks, de manière à résoudre les nombreux problèmes recensés dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité, notamment. Les sujets couverts dans cet aperçu pourraient changer d'une année à l'autre, selon leur actualité.**

43. **Le Comité recommande qu'à l'avenir, pour chaque mission, le Secrétariat fonde en un seul document le rapport d'exécution sur l'exercice le plus récemment achevé d'une part et le projet de budget d'autre part. Le Comité a rationalisé encore ses rapports actuels sur le financement des opérations de maintien de la paix en regroupant les observations relatives à l'exécution des budgets et les observations et recommandations relatives aux prévisions de dépenses.**

---

<sup>3</sup> Il n'a pas été inclus de composante politique dans les cas de la FNUOD, de la FINUL et de la MONUIK.

44. Le Secrétaire général, ainsi que ses représentants l'ont annoncé au Comité, entend que la nouvelle présentation du budget favorisera la prise de décisions et permettra à l'Assemblée générale de se concentrer sur les questions de fond plutôt que sur les détails. **Le Comité demande donc au Secrétaire général d'indiquer clairement quelles sont les questions de fond qui appellent l'attention de l'Assemblée générale.**

45. **Le Comité note qu'au titre des efforts tendant à simplifier le document, les paragraphes d'introduction qui, dans les précédents rapports, contenaient des généralités et un bref aperçu et rappelaient le plan d'exécution du mandat, le cas échéant, ont été supprimés. De l'avis du Comité, ces paragraphes étaient utiles car ils aidaient le lecteur à naviguer dans le texte qu'ils annonçaient. Le Comité demande que les informations présentées en introduction figurent à nouveau dans les rapports futurs.**

46. En ce qui concerne les mandats et les objectifs escomptés, le Comité note que, dans la présentation des budgets pour 2003/04, l'approche avait été élargie et ne se cantonnait plus à la question de l'établissement d'objectifs de gestion, mais que les mandats émanant du Conseil de sécurité servaient de base à la définition des objectifs. Le Conseil de sécurité établit les mandats des opérations de maintien de la paix et, sur la base des propositions faites par le Secrétaire général dans ses documents budgétaires, l'Assemblée générale autorise l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de ces mandats. **En conséquence, toute initiative visant à définir les objectifs liés à un mandat dans des documents budgétaires doit être strictement conforme aux mandats institués par le Conseil de sécurité.**

47. **De l'avis du Comité, le nombre de réalisations escomptées, d'indicateurs de succès et de produits prévus dans les projets de budget, exception faite de la composante d'appui, est en général élevé et devrait être réduit de manière à faciliter le suivi et l'établissement des rapports (voir plus loin, par. 49 à 51).**

48. Le Comité rappelle les observations qu'il a formulées antérieurement (A/56/887, par. 25 et 26). **Ayant à l'esprit le fait que chaque mission est différente, le Comité estime que l'effort visant à appliquer à toutes les missions un schéma uniforme constitué de trois ou quatre composantes (politique<sup>3</sup>, militaire, police civile et appui) est à l'origine d'anomalies dans certaines missions, dont les activités en faveur des personnes déplacées et les activités liées aux programmes d'information, au déminage, aux programmes relatifs aux droits de l'homme et aux projets à impact rapide ont toutes été regroupées dans la composante politique. De l'avis du Comité, il pourrait être pertinent dans certains cas, selon le mandat des missions concernées, de définir d'autres composantes. Le Comité demande que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général explique la raison d'être des composantes utilisées pour établir les budgets. Par ailleurs, le plan d'exécution des mandats devrait servir de cadre à l'établissement des budgets et des rapports sur leur exécution. Les paragraphes d'introduction figurant dans le chapitre I, qui ont trait à l'exécution des mandats dans le rapport sur l'exécution des mandats et au mandat et aux résultats prévus dans le projet de budget, devraient être rédigés de manière à faire ressortir clairement le lien entre le cadre axé sur les résultats et le plan d'exécution du mandat en vigueur (voir aussi par. 46 ci-dessus).**

49. **Le Comité souligne qu'il importe de décrire les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits prévus au titre de chaque composante**

**de telle manière qu'ils soient, en fait, pertinents et réalistes.** Ainsi, on ne peut raisonnablement compter que l'ONU puisse garantir le respect d'un accord entre deux parties, réalisation figurant au nombre de celles escomptées au titre de la composante militaire d'un certain nombre de missions. Il serait plus tangible d'attendre de l'ONU qu'elle veille au respect de l'accord et l'encourage et alerte la communauté internationale en cas de non-respect. Le Comité rappelle que, dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, en date du 9 mai 2002, il avait fait valoir que les budgets devaient être présentés de manière réaliste et comporter une liste d'objectifs et de réalisations escomptées qui puissent se concrétiser compte tenu des services attendus de l'opération en question (A/56/941, par. 11). Le Comité trouve surprenant que l'on emploie le passé pour décrire des produits qui sont prévus.

**50. Le Comité estime que la composante d'appui, qui touche aux coûts opérationnels, devrait inclure des plans visant à accroître l'efficacité et la productivité en renforçant les services d'appui. L'information selon laquelle les véhicules seront entretenus, par exemple, n'est guère utile aux fins de l'examen et du suivi budgétaires. Compte tenu de la réalisation escomptée « efficacité et utilité accrues de l'appui apporté à la Mission », qui apparaît dans tous les projets de budget, le Comité s'attendait à être informé des mesures proposées pour améliorer l'utilisation, la gestion et le contrôle des véhicules de la mission et des éventuels plans de renouvellement, dont il aurait pu suivre la mise en oeuvre au cours du prochain examen du rapport sur l'exécution des budgets ou des prévisions budgétaires.**

**51. Le Comité partage les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 78) quant au fait que les missions n'ont pas toutes élaboré des outils efficaces qui leur permettent de mesurer, de suivre et d'évaluer les résultats au regard des objectifs définis dans les projets de budget-programme axés sur les résultats.** Renseignements pris, le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix mettait au point un questionnaire conçu pour obtenir et réunir des données concernant l'expérience des missions sur le terrain en matière d'utilisation du système de budgétisation axée sur les résultats. Un atelier devait être organisé en juillet 2003, et l'on comptait qu'un récapitulatif des réponses au questionnaire serait mis à la disposition des missions à cette date. Le Comité fait observer que, étant donné la durée du cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix, qui commence le 1er juillet, le moment choisi pour organiser cet atelier et la présentation à cette date d'un récapitulatif des données recueillies pourraient créer des difficultés et aboutir à la présentation d'une autre série de rapports intérimaires sur l'exécution des budgets.

**52. Les ressources nécessaires indiquées au chapitre II des projets de budget sont classées selon trois grandes catégories, à savoir « Militaires et personnel de police », « Personnel civil » et « Dépenses opérationnelles ». Les ressources demandées n'ont pas été associées à des produits et à des réalisations; or, le Comité a déclaré par le passé, au sujet de la budgétisation axée sur les résultats s'agissant du budget ordinaire, qu'une telle corrélation est un élément essentiel du concept de budgétisation axée sur les résultats<sup>4</sup>. Le Comité rappelle aussi qu'il avait estimé « qu'un effort devrait être fait pour faire correspondre les objectifs aux ressources**

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 7 (A/56/7)*, par. 12.

disponibles, et pour démontrer comment les ressources affectées à l'administration, à la gestion, à la sécurité et à d'autres domaines ont contribué à la réalisation des objectifs d'administration et de gestion des missions » (A/56/887/Add.1, par. 26). **Le Comité compte à cet égard que des améliorations sensibles ressortiront de la prochaine série de budgets qui seront présentés.**

53. **Le Comité demande que les tableaux relatifs aux ressources financières, à l'avenir, incluent les totaux partiels pour chacune des trois catégories mentionnées au paragraphe 52 ci-dessus.**

54. **Le Comité avait estimé que les informations complémentaires qui lui avaient été fournies à l'origine laissaient fortement à désirer à de nombreux égards. Bien qu'il ait finalement reçu la plupart des informations qu'il avait demandées, le Comité continue d'examiner la question avec le Secrétariat afin de s'assurer qu'on lui fournit les informations détaillées qui correspondent à l'approche simplifiée.**

55. **Pour éviter les chevauchements dans l'établissement des rapports, les informations concernant les mesures de suivi prises pour donner effet aux recommandations du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, figurant au chapitre V des projets de budget, devraient être intégrées au document principal. Un tableau récapitulatif devrait précéder le budget, et apparaître soit dans l'introduction soit immédiatement après celle-ci, pour remplacer le tableau figurant actuellement à la fin du document. Il s'agirait d'un tableau différent de celui qui est actuellement présenté en ce sens qu'il ne reproduirait pas le texte des recommandations mais ferait référence à celles-ci en en retenant le thème et indiquerait les paragraphes pertinents, dans le corps du rapport, où sont examinées les mesures prises pour leur donner suite.**

56. **Le Comité souligne que les coûts standard et les coûts propres aux missions ne sont pas indiqués dans les projets de budget pour 2003/04. Le Comité n'a pas reçu le Manuel des coûts standard. Il a été informé que dans la mesure où le Manuel n'avait pas été mis à jour régulièrement en fonction de l'expérience passée, il avait perdu de son utilité. Il a aussi été informé que dans certaines missions, comme la MINUK, les prévisions étaient établies sur la base des coûts moyens pour la mission car les chiffres figurant dans le Manuel n'étaient plus d'actualité et on surestimerait les ressources nécessaires en se fondant sur eux. Toutefois, il a appris que dans d'autres missions, l'utilisation des coûts standard se serait traduite par des ressources insuffisantes pour l'exercice 2003/04. Le Secrétariat lui a fait savoir qu'il était en train de réviser et de mettre à jour le Manuel pour qu'il soit d'une plus grande utilité.**

#### **Projets de budget 2003/04**

57. Comme le montre le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/57/723, tableau 7), le montant total estimatif des ressources nécessaires pour la période 2003/04, tel qu'il ressort des rapports du Secrétaire général sur chacune des opérations de maintien de la paix soumis au Comité, se monte à 2 181 800 000 dollars, à comparer à un montant réparti de 2 606 500 000 dollars pour la période 2002/03, soit une diminution de 16,3 %. Ces chiffres comprennent un montant de 23,3 millions de dollars pour 2003/04, pour financer le fonctionnement de la Base de soutien logistique des

Nations Unies à Brindisi, à comparer à un montant de 14,3 millions pour 2002/03, ainsi qu'un montant de 115,9 millions de dollars, pour 2003/04, destiné au compte d'appui, à comparer à 100,9 millions de dollars pour l'exercice 2002/03. On trouvera dans la note du Secrétaire général (A/C.5/57/34/Rev.1, annexe) une répartition, par opération et par grande catégorie de dépenses, des projets de budget des opérations de maintien de la paix.

### **Personnel militaire et membres de la police**

58. Le Comité note que les prévisions budgétaires relatives au personnel militaire et aux membres de la police pour la période 2003/04 se montent à 892,6 millions de dollars (voir A/C.5/57/34/Rev.1, annexe). Il note que, par rapport aux budgets antérieurs, dans l'actuelle présentation du budget, il y a eu une redistribution des dépenses consacrées au personnel militaire et aux membres de la police entre différentes catégories de dépenses. Cette redistribution rend plus difficile une comparaison des tendances de leur évolution.

59. Le Comité note que la MINUBH a pu, plus facilement que jusqu'à présent, se procurer du personnel civil et que le taux de vacance de postes a été inférieur à la valeur retenue dans les prévisions budgétaires. Il a été informé que les pays qui fournissent des policiers ont accru leur appui; l'accord s'est fait aussi sur l'idée de former du personnel de police avant son déploiement dans la zone de la Mission, ce qui réduit le nombre de cas où des policiers ont été disqualifiés dès leur arrivée à leur lieu d'affectation. **Le Comité recommande de diffuser les enseignements de cette situation aux autres missions qui ont, de même, une composante « police civile » résultant de leur mandat.**

### **Gestion du matériel appartenant aux contingents**

60. Les observations et recommandations du Comité, énoncées plus bas, sur les questions relatives à la gestion du matériel appartenant aux contingents et les mémorandums d'accord signés avec les pays qui fournissent des contingents tiennent compte des observations du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 47 à 67). Le Comité a également examiné les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43), le traitement des demandes de remboursement pour le matériel de soutien autonome fourni dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44), la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/939) et les aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397). Ces rapports avaient été établis en application des demandes de l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/241, 55/238, 55/271 et 55/274 respectivement. **Le Comité demande qu'à l'avenir les questions relatives au matériel appartenant aux contingents et aux mémorandums d'accord soient examinées dans l'aperçu général.**

61. Le Comité note que ces questions relatives au matériel appartenant aux contingents ont une fois de plus été examinées, comme il l'avait recommandé, par le Comité des commissaires aux comptes dans tous leurs aspects. Les nouvelles dispositions ont considérablement simplifié la méthode de détermination des montants à rembourser et la procédure de traitement de ces demandes. Cependant, le



Comité réaffirme ce qu'il a déjà signalé (voir A/56/887, par. 34), à savoir que la gestion de ces nouvelles dispositions présente des carences graves. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes continue à mettre en évidence la persistance de problèmes graves dans la conduite des inspections et dans la transmission et le traitement des rapports d'inspection, conformément aux prescriptions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 58 à 61; voir aussi par. 70 à 72 plus bas). Si la visite d'inspection avant le déploiement n'est pas obligatoire, c'est pourtant un mécanisme de contrôle très utile, dont on ne saurait trop souligner la valeur. Comme il est indiqué au paragraphe 55 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, il y a des discordances dans les opérations d'inspection avant le déploiement.

62. En ce qui concerne les effectifs et le personnel spécialisé, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont demandé avec insistance au Secrétariat de prendre des mesures pour faire en sorte que les Nations Unies aient bien la capacité de gérer sur le terrain le matériel appartenant aux contingents (voir A/56/5, vol. II, chap. II, par. 79<sup>5</sup>; A/57/5, vol. II, chap. II, par. 64 et 65; et A/56/887, par. 36). Comme il est indiqué au paragraphe 66 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Département des opérations de maintien de la paix demeure saisi de la question. **Compte tenu de l'importance de la question, l'Administration doit continuer à faire des progrès dans l'application de ces recommandations.**

63. **Compte tenu des constatations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif souligne l'importance donnée à l'examen, par le Comité des commissaires aux comptes, de questions telles que les mémorandums d'accord, les visites d'inspection avant déploiement, l'inspection à l'arrivée, et les rapports d'inspection et les ressources en personnel.**

64. En ce qui concerne les mémorandums d'accord, le Comité note qu'au 30 avril 2002, sur 214 mémorandums d'accord signés au 30 avril 2002, seuls huit (environ 4 %) l'avaient été avant le déploiement (A/56/939, par. 14). Dans son rapport (par. 51 et 52), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au 31 août 2002, 230 mémorandums d'accord sur 246 (93 %) avaient été signés, et que 222 sur 230 (96,5 %) l'avaient été après le déploiement des contingents et de leur matériel, et qu'en moyenne les mémorandums d'accord étaient signés trois mois après ce déploiement.

65. Le Comité rappelle que des dépenses d'administration considérables peuvent résulter des retards apportés à l'approbation et à la signature des mémorandums d'accord et des accords sur le statut des forces. Il a indiqué aussi que ces accords sur le statut des forces et les mémorandums d'accord sont des actes essentiels du point de vue de la définition des droits et des obligations des missions sur le terrain (A/56/887, par. 28). Ces instruments offrent notamment le cadre juridique qui régit les relations entre les Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents s'agissant de la fourniture des matériels, des services et du personnel. **Le Comité note que, d'emblée, l'application de ces instruments importants a connu des problèmes et des retards. Il demeure préoccupé par le fait que l'Organisation des Nations Unies est souvent forcée de lancer les opérations d'une mission avant même que ces instruments n'existent.**

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 5*.

66. Le Comité constate qu'il faut rationaliser le processus de négociation et d'approbation des mémorandums d'accord. À son avis, leur traitement comprend de trop nombreuses étapes (24 selon ce qui est indiqué à l'annexe I du rapport A/56/939). Leur nombre devrait être réduit, de façon que le mémorandum d'accord puisse être signé avant le déploiement de la mission. Le Secrétariat devrait analyser les données d'expérience et proposer des modifications éventuelles à la prochaine session du Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, en février 2004.

67. Les rapports du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/939) et sur les aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome (A/57/397) traitent précisément de la nécessité de rationaliser les procédures en ce qui concerne le matériel des contingents.

68. Le Comité note que depuis la mise en oeuvre de la nouvelle méthode concernant le matériel appartenant aux contingents, 298 unités de contingents ont été déployées dans 23 opérations de maintien de la paix, et pratiquement tous ces déploiements ont fait l'objet d'un contrat de location avec service (voir A/57/397, résumé). Dans le contrat de location avec service, le coût du matériel majeur est établi d'après des taux standard, tandis que le coût du soutien logistique autonome est déterminé en multipliant les effectifs déployés par les taux standard. Dans les rares cas (moins de 5 %) où le pays fournissant un contingent a demandé que le déploiement fasse l'objet d'un contrat de location sans service, le Secrétariat a négocié avec d'autres pays fournissant des contingents pour qu'ils assurent l'entretien.

69. Dans le rapport (A/57/397, par. 12), il est indiqué que dans de nombreux cas, le matériel dont l'obtention a été négociée dans le mémorandum d'accord est différent du matériel effectivement déployé. Les problèmes constatés du fait de ces disparités de la quantité et du type des gros équipements sont examinés aux paragraphes 12 à 16 du rapport et les décisions prises en ce qui concerne les inspections avant déploiement sont examinées dans les deux rapports (A/56/939, par. 15 et 16 et A/57/397, par. 26 et 27). **À ce sujet, le Comité constate l'importance des inspections préalables au déploiement, qui, non seulement améliorent la teneur des mémorandums d'accord et réduit la possibilité de divergences entre le matériel convenu et le soutien logistique autonome fourni, mais également améliorent le traitement des demandes de remboursement.** Le Comité a été informé que les inspections préalables deviendraient obligatoires. Il note, en particulier, qu'un pays fournisseur de contingent participant à une opération de maintien de la paix pour la première fois conformément à la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents ou qui déploie un type particulier d'unité pour la première fois serait tenu de recevoir l'équipe chargée de la visite d'inspection préalable au déploiement.

70. Les rapports traitent également de la question des divergences concernant le soutien logistique autonome (A/56/939, par. 23 à 25, A/57/397, par. 17 à 25) et abordent également la question de la capacité des pays qui fournissent des contingents de satisfaire les exigences découlant de la méthode concernant le matériel appartenant aux contingents (A/56/939, par. 17 et 18, et A/57/397, par. 28 et 29). Deux rapports sont particulièrement importants et significatifs à cet égard. Le

premier est le rapport d'inspection initial sur les unités et le matériel déployés. Le personnel de la mission y compare les caractéristiques (type, quantité et qualité) du matériel prévu dans le mémorandum d'accord, signé ou en projet, ou s'il y a lieu et si le mémorandum en projet n'est pas encore disponible, ce qui est prévu dans le rapport de la visite d'inspection préalable; le deuxième rapport, qui est le rapport sur l'état de préparation opérationnelle ou rapport d'inspection, constitue le mécanisme permettant au Secrétariat d'évaluer l'efficacité avec laquelle le pays qui fournit les contingents répond aux besoins opérationnels de la mission et respecte donc les termes du mémorandum d'accord.

**71. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les propositions sur la rationalisation de la production et du traitement des rapports d'inspection (voir A/56/939, par. 17 et 18 et A/57/397, par. 28 et 29), y compris les mesures pour appliquer le principe d'une soumission électronique des rapports. Le Comité espère qu'une réduction de la fréquence des rapports n'affectera pas leur caractère complet et leur qualité et, donc, ne compromettra pas la certification ultérieure et le remboursement des demandes d'indemnisation.**

**72. Le Comité recommande au Secrétariat de présenter l'expérience acquise jusqu'à présent et de faire des suggestions sur toute modification de l'actuel cycle d'établissement de rapports, au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, à sa prochaine réunion prévue en février 2004 (voir A/57/397, par. 11 et 25). Si l'on estime qu'il serait trop laborieux et potentiellement inefficace d'établir un rapport chaque mois, un autre cycle d'établissement de rapports devrait être proposé, sous réserve qu'on soit assuré que les services prévus dans le mémorandum d'accord sont bien fournis aux Nations Unies sans retard, et que les demandes de remboursement et les remboursements eux-mêmes aux pays qui fournissent des contingents ne s'en trouveront pas compromis (voir par. 76 plus bas).**

**73. Le Comité note qu'étant donné la durée du traitement des demandes de remboursement et les préoccupations soulevées par les États Membres en ce qui concerne le remboursement rapide du matériel appartenant à leur contingent, on procède actuellement à une simplification du processus (A/56/939, par. 27 et 28). Le Comité note par exemple que les instructions permanentes concernant les procédures et modalités de traitement des demandes de remboursement (A/57/397, par. 37). Il espère que ces mesures contribueront au succès de la certification des demandes de remboursement. En ce qui concerne le rapport sur les progrès accomplis dans le traitement des demandes de remboursement pour le matériel et le soutien autonome fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix (A/C.5/56/44), sur sa demande, le Comité a été informé que c'est en juin 2003 que serait appliqué le plan tendant à traiter toutes les demandes de remboursement de matériel majeur et de matériel fourni au titre du soutien logistique autonome dans un délai inférieur à trois mois à compter de la date de réception. Le Comité espère que ce plan sera appliqué. En outre, si des fonds sont disponibles, tout devrait être fait pour assurer un remboursement rapide des dépenses des contingents et des montants inscrits aux comptes créditeurs.**

**74. Le rapport sur la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43) expose les progrès réalisés dans le règlement définitif des certifications des demandes de passation par pertes et profits de matériel de certaines opérations de maintien de la paix liquidées. Le**

Secrétariat avait centré ses efforts sur l'achèvement du traitement des cas de passation par pertes et profits en suspens avant la fin de 2002 (ibid., par. 9). Le Comité consultatif relève que l'accord du pays fournisseur de contingent doit être obtenu avant la certification du montant passé par pertes et profits, que les cas de passation par pertes et profits de matériel appartenant aux contingents donnent lieu à une somme à rembourser ou à une somme à recevoir [ibid., par. 6 c)]. Comme il ressort de l'annexe I au rapport, le montant pour lequel on attendait l'accord des pays en cause était en avril 2002 de 16,4 millions de dollars, le montant certifié ou inscrit dans les sommes à payer étant de 7,3 millions de dollars. Des informations actualisées ont été communiquées au Comité lors de la présentation des budgets relatifs aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2003/04. Au 28 février 2003, le montant pour lequel l'accord des pays en cause restait à obtenir était de 6 millions de dollars, le montant certifié ou inscrit dans les sommes à payer de 6,4 millions de dollars.

75. Le Comité note que le processus complexe, exigeant beaucoup de travail, de temps et de ressources financières, qui est exposé dans le rapport (A/C.5/56/43, par. 1 à 6) est pour l'essentiel lié au système ancien de traitement des matériels appartenant aux contingents, de sorte qu'avec la mise en place des nouvelles procédures, il devrait disparaître. **Le Comité estime qu'il faudrait encourager les pays qui ne participent pas encore aux nouveaux arrangements pour le matériel appartenant aux contingents à le faire (voir A/C.5/56/44, par. 5). Le Comité consultatif croit comprendre que si tel était le cas, on n'aurait plus lieu de procéder à des passations par pertes et profits.**

76. **Le Comité relève que l'on compte recommander l'inscription de la plupart des problèmes touchant les aspects pratiques de la méthode appliquée au matériel appartenant aux contingents à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, qui doit se tenir en février 2004. Le Comité consultatif est d'avis que, compte tenu des questions de principe et de gestion que cette méthode soulève, le Secrétariat devrait rédiger une étude détaillée, avec les chiffres voulus, qui faciliterait la tâche au Groupe de travail en faisant ressortir l'essentiel. Le Comité recommande également au Secrétariat d'établir à partir des recommandations du Groupe de travail un rapport complet sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale.**

#### **Questions relatives au personnel civil**

77. Il est proposé de créer sept postes de commandant adjoint de force pour les missions suivantes : MONUG, MANUTO, MONUIK, UNFICYP, FINUL, FNUOD et MINURSO (A/57/723, par. 19). **Malgré l'existence de postes analogues à la MONUC, à la MINUSIL et à la MINUK, le Comité consultatif n'est pas convaincu par les arguments avancés et ne recommande pas à ce stade d'approuver cette proposition.**

78. **S'agissant des constatations et observations du Comité des commissaires aux comptes sur la gestion des ressources humaines (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 172 à 187), le Comité consultatif fait observer que, malgré des déclarations d'intention réitérées visant l'amélioration des recrutements et des affectations au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions de**

maintien de la paix, retards et lacunes continuent à entacher ces activités. Il rappelle que le Bureau des services de contrôle interne avait constaté (voir A/57/224) que la procédure normale de recrutement à des postes vacants du Département des opérations de maintien de la paix prenait en moyenne 362 jours, et que le délai était de 264 jours en moyenne dans le cas des postes créés à titre de mesure d'urgence conformément à la résolution 55/238 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif rappelle que ces délais sont à comparer au maximum de 120 jours pour le recrutement à un poste vacant, que le Secrétaire général avait fixé comme cible dans son rapport sur la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif a lui-même relevé dans son rapport sur le compte d'appui pour l'exercice 2003/04 que les délais de recrutement au Département des opérations de maintien de la paix restaient inacceptables (voir A/57/776, par. 28).

79. Le Comité consultatif a été informé qu'avec la mise en service du nouveau système de sélection du personnel, on aurait un délai visé plus court pour le recrutement aux postes vacants dans les opérations de maintien de la paix. On compte ramener de 180 à 95 jours le temps écoulé entre l'affichage de l'avis de vacance de poste et le recrutement et l'entrée en fonctions du candidat retenu (A/57/723, par. 21). **À ce sujet, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'instituer une procédure obligeant à annuler une vacance ou une création de poste approuvée ne donnant pas lieu à recrutement dans les 12 mois à compter du moment où la vacance s'est produite ou la création a été approuvée.**

80. Le Comité consultatif note que l'appellation nouvelle « personnel recruté dans le pays » comprend désormais les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents locaux (devenus agents des services généraux recrutés dans le pays). **Le Comité consultatif incite à avoir plus recours au personnel recruté dans le pays lorsque c'est faisable et rentable.** Il a constaté que l'on réaffectait des membres du personnel recruté sur le plan national d'une mission à l'autre. À la FINUL par exemple, 47 d'entre ces derniers ont été affectés à d'autres missions à titre temporaire. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des détails sur les qualifications de ces personnes. **Il n'a pas d'objection à cette pratique qui permet de doter rapidement une mission de personnel ayant les qualifications recherchées, surtout lors du démarrage. Mais il tient à souligner que cela ne dispense pas les missions de recruter du personnel dans le pays où elles sont déployées, pour remplacer sans tarder le personnel ainsi emprunté. Il reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur l'avenir des agents du Service mobile. Le Comité consultatif rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de conclure rapidement l'examen du Service mobile et de présenter ses propositions détaillées sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, comme l'a recommandé le Corps commun d'inspection (A/57/434, par. 4). Le Comité consultatif compte poursuivre sa réflexion sur la question lorsqu'il examinera le budget des opérations de maintien de la paix en février 2004.**

81. Le Comité consultatif relève que les dépenses de personnel civil ont été pendant l'exercice 2001/02 largement inférieures aux prévisions dans certaines missions du fait que parmi le personnel recruté sur le plan international, nombre de fonctionnaires l'ont été à un niveau inférieur à celui qui avait été approuvé dans le tableau d'effectifs autorisés de la mission correspondante (c'est le cas par exemple

pour la MINUK). S'étant informé, le Comité consultatif a appris que les fonctionnaires recrutés à un grade inférieur donnaient toute satisfaction aux responsables de la mission en cause. **Le Comité consultatif estime que lorsque, dans une mission de durée limitée, des postes sont régulièrement pourvus à un niveau inférieur au niveau autorisé, il convient de revoir et de reclasser en conséquence le niveau des postes classés à un niveau supérieur.**

82. Le Comité consultatif entend donner suite aux constatations et aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les affectations et le classement des postes à l'ONUST et à l'UNMOGIP (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 178 à 187) lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il fait observer que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (ibid., par. 183) doit se lire en conjonction avec sa propre recommandation (A/56/887, par. 42) de penser à examiner les postes existants afin d'en envisager la suppression, le transfert ou le déclassement.

83. Ayant demandé des éclaircissements relatifs à la délégation des pouvoirs de recrutement, le Comité consultatif a été informé qu'au titre d'un projet pilote des pouvoirs de recrutement de personnel de fond avaient été délégués à deux missions employant un effectif important (la MANUTO et la MINUK). En attendant d'examiner les résultats du projet pilote, on envisagerait de déléguer des pouvoirs de recrutement limités (à des postes allant jusqu'à un certain niveau) pour des cas ponctuels.

84. De ce qu'il a pu observer lorsqu'il s'est rendu dans des missions, le Comité consultatif a conclu que même lorsque ce sont les missions elles-mêmes qui recrutent, les retards de recrutement et les départs entraînent un manque de personnel dans leurs services. **En règle générale, le Comité consultatif est d'avis que les missions devraient disposer de pouvoirs plus importants pour engager et gérer le personnel. Il faudrait qu'elles prévoient et gèrent plus soigneusement les départs de fonctionnaires, en particulier des chefs de service, notamment en faisant établir des notes pour le successeur. C'est la marque d'une mauvaise gestion que de laisser partir des membres du personnel assurant des services critiques avant de s'être assuré qu'ils pourront être remplacés sans retard. La collaboration en ce sens devrait être plus développée entre missions, et entre missions et Siège, et il en va de même pour la mobilité du personnel entre le Siège et les missions, question fort importante.**

85. S'agissant des réductions d'effectifs dans les missions dont on réduit l'ampleur, le Comité consultatif relève que dans les projets de budget et dans les informations complémentaires qui lui sont fournies, il arrive souvent qu'on n'indique pas par quelle analyse fonctionnelle on est arrivé aux recommandations de réductions ou de maintien des effectifs. Le Comité est d'avis qu'il faudrait à l'avenir justifier clairement les réductions, et étayer les recommandations de maintien d'effectifs par une analyse des fonctions qui s'attachent aux postes considérés, surtout quand il s'agit de services administratifs des missions. Les réductions d'effectifs dans des missions déjà anciennes (UNFICYP et FINUL, notamment) obligent aussi à envisager des indemnités de cessation de service pour le personnel recruté dans le pays; le Comité consultatif a demandé des renseignements sur les principes arrêtés jusqu'à présent.

### **Enquêteurs et vérificateurs des comptes résidents**

86. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'enquêteurs résidents dans les opérations de maintien de la paix (A/57/494), qui a été soumis en réponse à la demande du Comité (A/56/887, par. 55), qui avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les enseignements tirés de l'emploi d'enquêteurs résidents, contenant notamment des propositions et des projets qui seraient étudiés par le Comité dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice débutant le 1er juillet 2003. Le Comité a eu des entretiens sur cette question avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

87. Dans le rapport, le Secrétaire général s'efforce de procéder à une telle analyse et d'identifier les avantages et les inconvénients de l'emploi d'enquêteurs de mission par rapport à l'emploi d'enquêteurs de région (A/57/494, par. 14 à 26). Il conclut que les enquêteurs de région, par opposition aux enquêteurs de mission, offriraient la solution à retenir du double point de vue du gain de temps et de la proximité géographique (ibid., par. 26). Le Bureau des services de contrôle interne placerait des enquêteurs de région qui seraient en poste à Nairobi et soit à Genève, où le Bureau est déjà présent, soit à Vienne, une ville qui, de l'avis du Bureau, a des structures d'appui administratif bien établies et des liaisons aériennes directes avec de nombreuses régions du monde, y compris les zones où sont déployées des missions de maintien de la paix (ibid., par. 20). Le Bureau des services de contrôle interne propose que 12 postes supplémentaires (2 P-5, 4 P-4, 4 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) soient créés dans ces centres régionaux pour sa Division des investigations, de sorte que le Bureau soit mieux à même de faire face au nombre croissant des affaires relatives aux opérations de maintien de la paix (A/57/494, par. 8 et 30). Le financement serait demandé dans le contexte des crédits ouverts au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant de juillet 2003 à juin 2004, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale (ibid., par. 35).

88. En ce qui concerne le volume de travail relatif aux opérations de maintien de la paix (voir A/57/494, par. 6 à 10 et 27 à 30), le Comité note qu'au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Bureau des services de contrôle interne a été saisi au total de 311 affaires impliquant des missions de maintien de la paix – soit en moyenne 156 affaires par an – et de 180 affaires au cours de la période du 1er janvier au 30 septembre 2002; sur cette base, le Bureau estime qu'à la fin de 2002, il aura été saisi de 216 affaires pendant l'année (ibid., par. 8). En se fondant sur les estimations du volume de travail annuel pour la période allant de 2000 à 2002, le Bureau estime que le nombre des affaires impliquant des missions de maintien de la paix s'élève en moyenne à 176 par an; il estime également qu'il faut compter en moyenne 250 heures de travail par enquête et par rapport. Par conséquent, pour pouvoir traiter ce volume de travail, le Bureau estime qu'il faut prévoir 44 000 heures de travail d'enquêteur par an (176 affaires x 250 heures par enquête), ce qui requiert environ 24 enquêteurs (A/57/494, par. 28 et 29). Toutefois, à ce stade, le Bureau des services de contrôle interne propose la création de 12 postes pour la Division des investigations, comme il est indiqué au paragraphe 87 ci-dessus.

89. Étant donné le nombre d'affaires qui doivent faire l'objet d'une enquête dans certaines missions, le Comité note qu'au cours du dernier exercice biennal, le

Bureau des services de contrôle interne a placé des enquêteurs de mission (résidents) à la MINUK, à la MANUTO et à la MONUC, en utilisant un financement au cas par cas, et qu'actuellement, des enquêteurs de mission ne sont placés que dans deux missions, la MINUK et la MANUTO, grâce à un financement au cas par cas (A/57/494, par. 15). Le Comité rappelle que ces deux missions ont mis en oeuvre des plans de réduction progressive des opérations.

90. Le Comité note que le Bureau est très satisfait des résultats obtenus par les enquêteurs de mission, notamment parce que leur équipe est capable de traiter avec plus de diligence les affaires importantes aussi bien que les affaires mineures et qu'elle peut proposer aux responsables de la gestion des missions des solutions (A/57/494, par. 14). **Le Comité est préoccupé par le fait que l'augmentation démontrée du nombre d'affaires dans les missions, examinée dans le rapport (ibid., par. 10), est probablement attribuable en partie au nombre croissant d'affaires relatives à la gestion administrative dont les enquêteurs du Bureau des services de contrôle interne sont saisis par les responsables des missions. Le Comité note l'observation du Bureau selon laquelle on voit couramment des dossiers concernant le maintien de la paix rester en instance, faute des ressources qui permettraient de faire les recherches nécessaires (ibid., par. 18). De l'avis du Comité, il faut perfectionner la méthodologie permettant de déterminer les affaires qui doivent être examinées par le Bureau, de sorte que les affaires relatives à des questions de gestion administrative soient examinées et résolues rapidement par les responsables des missions eux-mêmes.**

91. À la suite d'auditions sur cette question, le Comité a reçu des explications détaillées sur l'efficacité et les avantages opérationnels du déploiement d'enquêteurs dans les centres régionaux. Le Comité a été informé que la proposition du Bureau des services de contrôle interne concernant la localisation des centres régionaux avait été réévaluée en tenant compte des statistiques actuelles sur le volume de travail. Sur la base de cette réévaluation, le Bureau propose que les enquêteurs soient placés à Nairobi et à Vienne. En outre, le Bureau fournirait au Comité au printemps de 2004 des informations actualisées concernant les avantages éventuels tirés du maintien de Nairobi et Vienne comme centres régionaux, ou des recommandations concernant les villes qui pourraient mieux convenir pour le placement des enquêteurs au cours des prochaines années.

92. Le Comité a également reçu des éclaircissements sur le nombre total de postes d'enquêteur au Bureau des services de contrôle interne, y compris les postes dans des missions de maintien de la paix, et la répartition des postes par source de financement. La gestion des enquêtes effectuées dans les missions de maintien de la paix se fait actuellement à partir de New York. La Division des investigations dispose actuellement de 27 postes (18 postes à New York, 3 postes à Genève, 3 postes à Nairobi et 3 postes dans les Tribunaux). Ces postes sont financés au moyen du budget ordinaire, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de ressources extrabudgétaires, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.



### Postes à la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne

Lieu d'affectation	Budget ordinaire		Compte d'appui <sup>a</sup>		Financement spécial		Fonds extrabudgétaires		Totaux	
	A	SG	A	SG	A	SG	A	SG	A	SG
New York	10	4	2	1	–	–	–	1	12	6
Genève	2	1	–	–	–	–	–	–	2	1
Nairobi	2	1	–	–	–	–	–	–	2	1
Tribunaux	–	–	–	–	3	–	–	–	3	–
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>8</b>

*Abréviations* : A = catégorie des administrateurs; SG = catégorie des services généraux.

<sup>a</sup> Comprend un poste P-5, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux.

93. Le Comité a été informé que le titulaire du poste P-5 financé actuellement au moyen du compte d'appui est responsable de toutes les activités de liaison avec les responsables du Département des opérations de maintien de la paix au Siège et dans les missions de maintien de la paix. Le titulaire de ce poste dirige toutes les enquêtes relatives aux opérations de maintien de la paix, y compris les enquêtes effectuées à la MINUK et à la MANUTO, où des enquêteurs résidents ont été placés. Cela comprend le recrutement d'enquêteurs, la planification et la direction des affaires, l'élaboration finale des rapports d'enquête, le contrôle des fonds budgétisés pour les enquêtes du Département et l'élaboration des rapports soumis à l'Assemblée générale. En outre, quatre enquêteurs résidents au total (trois à la MINUK et un à la MANUTO) ont été déployés grâce au redéploiement de postes vacants, étant donné le nombre important d'affaires dans ces missions. Bien que ces postes soient administrés par le Département des opérations de maintien de la paix, c'est le Bureau des services de contrôle interne qui est responsable de l'identification et de la sélection des candidats et de la gestion des questions de fond en exerçant son indépendance opérationnelle, conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. Les enquêteurs résidents ne font pas rapport aux responsables des missions sur les questions de fond, sauf lorsqu'il est impératif que ceux-ci soient informés dans le cas d'affaires importantes. Les 10 postes d'enquêteur et les 2 postes d'agent des services généraux proposés permettraient de remplacer le personnel actuellement déployé sur le terrain à partir du 1er juillet 2003, au cas où le Comité recommanderait que ces ressources supplémentaires soient approuvées.

94. Le Comité convient que, dans la plupart des cas, l'approche des enquêteurs de région, par opposition à l'approche des enquêteurs de mission, serait la solution à retenir. **Toutefois, à ce stade, le Comité n'est pas convaincu que tous les postes supplémentaires, soit 12 au total, soient nécessaires pour mener des activités d'enquête dans les missions de maintien de la paix. Les recommandations détaillées du Comité concernant les 12 postes demandés au titre des enquêteurs résidents figurent dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour la période 2003/04 (voir A/57/776, par. 64 à 66).**

95. Le Comité consultatif s'est également penché sur la question des vérificateurs des comptes résidents dans les opérations de maintien de la paix dans le contexte de son examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes (voir également

A/56/887, par. 48 à 52). Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 94 à 110) contient des informations sur l'application de ses recommandations antérieures concernant les vérificateurs des comptes résidents. Sur les sept recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'exercice financier qui a pris fin le 30 juin 2001, une recommandation a été entièrement appliquée et six étaient en cours d'application (ibid., par. 96). **La réaction de l'Administration (ibid., par. 101 et 102) n'a pas aidé le Comité consultatif à déterminer si les recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la capacité des vérificateurs des comptes résidents d'effectuer des vérifications des comptes structurels concernant la rentabilité et les technologies de l'information et de la communication étaient en cours d'application ou, même, si elles étaient applicables.**

### Matériel durable

96. En ce qui concerne les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives au matériel durable (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 29 à 35), le Comité consultatif se déclare préoccupé par la conclusion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il y a eu des retards dans la liquidation du matériel dans la plupart des missions pour des raisons qui comprenaient un volume de travail élevé, des informations incorrectes ou des lacunes dans les informations soumises aux comités locaux de contrôle du matériel ainsi que le non-fonctionnement de ces comités (ibid., par. 33). De même, le Comité consultatif est préoccupé par les autres conclusions du Comité des commissaires aux comptes relatives à la gestion des stocks, notamment en ce qui concerne les affaires suivantes :

- a) Lorsque du matériel acheté n'a pas été utilisé pendant un certain nombre d'années (FNUOD et ONUST) et lorsque des articles endommagés n'ont pas été signalés comme l'exige le Règlement financier et les règles de gestion financière (FNUOD);
- b) Lorsque du matériel acheté pour le compte de la MONUC a été entreposé à la Base de soutien logistique des Nations Unies pendant plus d'un an, une situation qui a soulevé des doutes quant à la nécessité de ce matériel;
- c) Lorsque des anomalies relevées au cours de contrôles physiques des stocks à la Base de soutien logistique des Nations Unies n'ont pas fait l'objet d'un suivi;
- d) Lorsque la MINUSIL n'a pas effectué de contrôles physiques périodiques des stocks dans certains de ses entrepôts en 2002 et son Comité local de contrôle du matériel ne s'est pas réuni pendant plus d'un an pour assumer ses responsabilités;
- e) Lorsque des articles représentant 54 % de la valeur totale des articles devant être passés par profits et pertes à la MINUK n'ont pas fait l'objet d'une décision pendant plus de six mois et lorsque la MINUK n'a pas mis à jour le système de contrôle des avoirs sur le terrain en ce qui concerne des articles attrayants d'une valeur de 26 762 dollars qui avaient été volés.

97. Compte tenu de la persistance des problèmes relatifs à la gestion du matériel identifié par le Comité des commissaires aux comptes, les informations fournies par le Département des opérations de maintien de la paix sur les mesures prises ou

prévues pour remédier à la situation (A/56/5, vol. II, chap. II, par. 35, et A/57/5, vol. II, chap. II, par. 35 et annexe II, tableau A.2) ne donnent pas une idée précise des progrès réalisés et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité.

98. **Le Comité est préoccupé par le fait que, malgré des carences analogues relevées dans la gestion du matériel identifié par le Comité des commissaires aux comptes dans le passé et à l'exception de la réduction des écarts entre les soldes de clôture et les soldes d'ouverture, aucun progrès ne semble avoir été fait en ce qui concerne l'enregistrement et l'inventaire efficaces, non plus que dans les travaux des comités locaux de contrôle du matériel. Le Comité souligne que les problèmes en matière de gestion des stocks sont aggravés par l'apparente absence d'obligation redditionnelle, la situation en matière de vacance de postes et de relève des personnels, le faible rang de priorité accordé par les missions au contrôle du matériel et les conditions d'opérations difficiles. En l'absence d'une connaissance précise des stocks à leur disposition, les missions peuvent facilement demander des crédits pour l'achat d'avoirs supplémentaires dont elles n'ont pas besoin.**

99. **Le Comité souligne que le volume et la valeur du matériel de l'Organisation utilisé pour les opérations de maintien de la paix (par exemple, en décembre 2000, il y avait 10 792 véhicules dans les missions) exigent qu'une attention accrue soit accordée à l'enregistrement et à l'inventaire, et à une gestion effective des stocks, y compris à la liquidation des avoirs obsolètes et inutilisables. Le Comité compte que l'administration informera le Comité des commissaires aux comptes des résultats obtenus lors de la mise en oeuvre de ses recommandations concernant la gestion du matériel. Il demande également au Comité des commissaires aux comptes de déterminer si des mesures ont été prises afin de remédier à l'inefficacité et autres faiblesses qu'il a identifiées dans le présent audit et les audits précédents.**

#### **Technologies de l'information et de la communication**

100. Le Comité note que les prévisions de dépenses à ce titre se chiffrent au total à 101 millions de dollars pour l'exercice 2003/04, dont un montant de 68,3 millions de dollars au titre des communications et 32,7 millions de dollars pour l'informatique (voir A/C.5/57/34/Rev.1). Le Département des opérations de maintien de la paix fournit, par le biais de son Service des communications et des technologies de l'information, des services en matière de transmissions téléphoniques, courrier électronique et vidéo, et de transmission de données à grande vitesse à toutes les opérations de maintien de la paix et opérations administrées par le Département à l'échelle mondiale.

101. Le Comité a été informé des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) comprenant les neuf systèmes suivants : 1) SIG sur le terrain; 2) Galaxy; 3) Galileo; 4) Mercury; 5) Système de contrôle du matériel appartenant aux contingents; 6) Movement Control; 7) ESTARS Suite, comprenant l'ordre du jour des équipes, Mars, le planificateur du Département et les rapports de situation; 8) le DPKO-Go Portal; et 9) le Système de contrôle des fonds. Des informations ont été demandées sur l'état d'avancement de ces projets mais elles n'ont pas été communiquées.

102. Le Comité loue les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et les missions concernant la mise au point de technologies de l'information et de la communication, tenant compte de l'observation qu'il avait faite sur la nécessité de disposer de moyens informatiques modernes pour la gestion des opérations de maintien de la paix (voir A/56/887, par. 62). Comme les projets de TIC exigent des dépenses d'équipement substantielles, le Comité recommande qu'à l'avenir toutes les demandes de crédits au titre de nouveaux programmes et de programmes de remplacement soient précédées d'une analyse détaillée des besoins fonctionnels des missions. En outre, les demandes de crédits proposées devraient indiquer des délais précis pour l'achèvement de ces projets et l'état d'avancement des tâches exécutées devrait être reflété dans le rapport sur l'exécution.

103. Le Comité a été informé que les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et le personnel des missions sur le terrain avaient permis d'améliorer la situation dans des secteurs comme l'inventaire du matériel des missions, l'exécution des tâches et le transfert électronique des rapports. **Le Comité reconnaît qu'il est trop tôt pour évaluer une grande partie des travaux effectués en 2002. Il souligne toutefois que la productivité et l'efficacité réalisées jusqu'à présent ne sont pas immédiatement apparentes.** Le Comité des commissaires aux comptes indique (A/57/5, vol. II, chap. II) que, sur un certain nombre de sujets, notamment la gestion du matériel, la procédure de passation par profits et pertes et le fonctionnement des comités locaux de contrôle du matériel, la valeur totale des investissements de l'Organisation dans l'acquisition de moyens technologiques n'est pas encore réalisée de manière globale.

104. Il ressort des informations transmises au Comité sur les neuf systèmes relatifs aux technologies de l'information au sein du Département des opérations de maintien de la paix qu'il n'a pas été procédé à une évaluation détaillée des besoins, en particulier à une analyse coûts-avantages et que les mécanismes requis à cette fin sont absents.

105. Le Comité a noté la possibilité de chevauchements dans les bases de données, qui risquaient de compliquer les travaux des directeurs de programme, rendant difficile pour eux l'établissement de rapports exacts à bref délai, sans devoir recourir à une multiplicité de sources interactives complexes ou inefficaces. Il avait demandé (A/56/887, par. 62) d'examiner les nombreuses bases de données créées ou en cours de création afin de veiller à ce qu'elles soient compatibles et interactives et qu'elles puissent être utilisées le plus efficacement possible. Rien ne permet de penser qu'un tel examen ait été entrepris.

106. Le Comité recommande que le Secrétariat, dans le contexte des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2004/05, évalue les coûts-avantages et les résultats en matière d'efficacité et de productivité des systèmes relatifs aux technologies de l'information au sein du Département des opérations de maintien de la paix qui auront été appliqués d'ici à la fin de 2003, afin de faire en sorte que les objectifs recherchés soient atteints et de rectifier les faiblesses qui auraient été identifiées. Le Comité lance une nouvelle mise en garde (voir A/56/887, par. 69) contre la tendance actuelle consistant à acheter le matériel le plus récent, en matière de communications et de traitement des données, qui n'est pas nécessairement adapté aux besoins réels de la mission.

## Transport aérien

107. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes porte sur les opérations aériennes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 81 à 93) et contient des informations sur l'application de ses recommandations antérieures sur la question (ibid., annexe II, tableau A.2). Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les opérations aériennes figurent dans son précédent rapport (A/56/887, par. 64 à 68). Le Comité note que les prévisions de dépenses pour le transport aérien pour la période 2003/04 se chiffrent à 270,5 millions de dollars (voir A/C.5/57/34/Rev.1, annexe).

108. Le Comité note également, d'après le rapport du Comité des commissaires aux comptes (par. 82), que le nombre d'heures de vol effectives a augmenté, passant de 28 000 en 1999 à 59 000 en 2001. Le nombre d'heures de vol prévues n'est pas disponible mais le Comité a noté une surestimation systématique des dépenses au titre de cette rubrique. Il a été informé que les dépenses au titre du transport aérien étaient passées de 59 millions de dollars en 1994 à 158 millions de dollars en 2002. Pour la période 2003/04, les ressources prévues à ce titre se chiffrent à 264,8 millions de dollars, non compris les dépenses de personnel, les dépenses contractuelles au titre des services aériens et dépenses d'équipement connexes (voir A/C.5/57/34/Rev.1 pour une ventilation des prévisions de dépenses par opération de maintien de la paix). **Compte tenu de la forte augmentation des dépenses au titre des opérations aériennes et des constatations du Comité des commissaires aux comptes (par. 83 et 84 de son rapport), le Comité demande que ce dernier détermine si les opérations de maintien de la paix disposent d'une capacité effective et adéquate leur permettant de planifier, gérer et contrôler la configuration et l'utilisation des moyens aériens. Il demande au Secrétariat d'examiner et de préciser les diverses méthodes de calcul des heures forfaitaires, ainsi que les mérites relatifs du recours aux vols commerciaux et des lettres d'attribution. Le Comité a également constaté d'importants écarts dans les missions entre les heures de vol prévues et les heures de vol effectives. Cet élément devrait être pris en compte lors de la location de services aériens.**

109. Le Comité a été informé que le Comité des commissaires aux comptes n'effectuait pas d'audit détaillé des opérations aériennes. **Il recommande que, dans leur prochain audit, les commissaires envisagent d'élargir leur audit des opérations aériennes, recourant, si nécessaire, aux services de spécialistes dans le domaine à examiner.**

110. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5, vol. II, chap. II, par. 82), le rapport entre le nombre d'accidents et le nombre d'heures de vol a augmenté, passant de 0,71 en 1999 à 1,02 en 2001. Le Comité a été informé, à sa demande, que ces taux ne prenaient pas en compte les incidents aériens, bien que les données y relatives soient enregistrées et archivées. **Le Comité demande que les futurs rapports d'audit contiennent des informations à la fois sur les incidents et les accidents aériens. Il juge par ailleurs important d'assurer la sécurité des opérations aériennes, notamment par la présélection des prestataires, l'évaluation technique par le Département des opérations de maintien de la paix des offres de services aériens et l'évaluation périodique des services fournis par les prestataires.**

111. Le Comité se félicite de l'attention portée par le Comité des commissaires aux comptes à la question de la sécurité aérienne. Il juge inacceptable la situation décrite par le Comité. Malgré les informations sur les mesures prises figurant dans le rapport (ibid., par. 86), le Comité est préoccupé par le fait que le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'en juin 2002, sur les neuf recommandations en matière de sécurité aérienne formulées par la Direction de la coopération technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale en juillet 2000, quatre n'avaient pas été appliquées et cinq ne l'avaient été que partiellement (ibid., par. 83). Le rapport contient des informations sur les carences les plus courantes en matière de sécurité aérienne identifiées par le Groupe de la sécurité aérienne et les équipes de commissaires aux comptes. Le Comité a régulièrement approuvé les demandes de financement liées à la formation; toutefois, au moment de l'audit, la formation dispensée aux administrateurs des services aériens était insuffisante [ibid., par. 84 a)].

**112. Le Comité n'est pas satisfait de l'approche excessivement bureaucratique du Groupe du transport aérien du Département des opérations de maintien de la paix concernant l'interdiction absolue de la consommation d'alcool, suivant laquelle, à l'époque de l'audit, il étudiait les mesures techniques et administratives à mettre en oeuvre pour s'assurer que les équipages respectent effectivement cette règle [ibid., par. 84 f)]. Le Comité est d'avis que, compte tenu des procédures opérationnelles permanentes, il ne semble pas qu'il y ait de nombreuses questions à étudier : ce qui est indispensable est de faire appliquer les règlements sur l'interdiction absolue de la consommation d'alcool et de faire en sorte que les contrevenants répondent de leurs actes.**

113. Le Comité rappelle les observations et recommandations qu'il a faites précédemment concernant le transport de personnel ne relevant pas de l'ONU et le remboursement des services d'appui aériens (A/56/887, par. 66) et juge donc inacceptable et insatisfaisante la réponse de l'Administration qui a déclaré que pour assurer le contrôle des opérations de transport de personnel et de cargaisons réalisées par des missions pour le compte de tiers, il avait été demandé à toutes les missions de présenter chaque mois un rapport à ce sujet (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 89). Le Comité considère qu'afin d'éviter une microgestion par le Département des opérations de maintien de la paix au Siège, les missions sur le terrain devraient être autorisées à mettre en place des procédures de remboursement, après avoir reçu des directives appropriées du Département.

114. De l'avis du Comité, le fait que les commissaires aux comptes ne reçoivent pas d'informations sur la question de savoir si la prorogation des contrats est toujours subordonnée à une évaluation préalable des services fournis par les prestataires est une affaire très grave. En fait, en ce qui concerne le contrat de services aéroportuaires pour la MONUC, certaines des constatations du Comité des commissaires aux comptes (ibid., par. 91) semblent, de l'avis du Comité, mettre en question la justification d'un accord immédiat en matière de renouvellement de contrat.

### **Assurance du parc de véhicules**

115. Le Comité fait observer que les conclusions du Comité des commissaires aux comptes au sujet des écarts dans les relevés des parcs de véhicules (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 113) confirment ses propres recommandations concernant la gestion des stocks. **Pour ce qui est de l'assurance du parc de véhicules des opérations de maintien de la paix, le Comité se félicite des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui concernent l'exécution d'une étude des avantages coût-efficacité avant de prendre une décision sur les divers programmes de financement des risques.**

### **Gestion des achats et des marchés**

116. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la question de la gestion des achats et des marchés (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 117 à 139) et a mis le doigt sur des problèmes touchant la publication d'un code de déontologie pour les achats (ibid., par. 118 et 119), l'insuffisance de la formation des responsables des achats dans les opérations de maintien de la paix (par. 120 à 122), l'absence de planification globale des achats par les missions (par. 123 à 127), les délais de livraison excessifs (par. 128 à 131), le renouvellement de marchés en l'absence de rapports d'évaluation sur les fournisseurs (par. 132 à 136), l'évaluation insuffisante de la capacité des fournisseurs et des besoins concernant les biens et services avant l'enregistrement des fournisseurs (par. 137 à 139), et l'absence d'un ordre de priorité pour les sujets de formation et les personnes à former (par. 140 à 143).

117. Le Comité a demandé des précisions au Comité des commissaires aux comptes au sujet de la question d'un code de déontologie et de la déclaration d'indépendance visée dans le rapport (par. 118 et 119). Les commissaires ont fait savoir au Comité que cette recommandation avait pour objet de mettre en place un cadre de mesures de responsabilité dynamique venant compléter et renforcer les règles et directives en vigueur concernant les conflits d'intérêts. Le Comité note que le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations analogues dans son rapport précédent.

**118. Le Comité juge bienvenue et d'une importance vitale la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant un code de conduite et une déclaration d'indépendance de la part de tous les fonctionnaires liés à la procédure d'achat.** Le Comité a été informé de cas où des fonctionnaires qui avaient quitté l'Organisation avaient été engagés par la suite par des fournisseurs dont ils avaient contribué à assurer les services pendant qu'ils travaillaient pour l'Organisation. Le Comité renvoie à ses observations du paragraphe 114 ci-dessus au sujet des risques de conflit d'intérêts pour des fonctionnaires du Secrétariat dans le cas du marché de services aéroportuaires pour la MONUC.

119. Le Comité a été informé de l'intention du Comité des commissaires aux comptes de mettre à jour le manuel de vérification afin de tenir compte des pratiques optimales, y compris de questions de déontologie, qui ont été incorporées aux activités de vérification depuis la dernière révision du manuel, qui remonte à sept ans. **Le Comité salue cette intention et prie également le Comité des commissaires aux comptes pour suivre l'application de sa recommandation relative au code de déontologie.** Le Comité rappelle à ce propos qu'au paragraphe 28 de sa résolution 52/226 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter des propositions concernant les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter

au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux Statut et Règlement du personnel pour régler les questions liées au risque de conflits d'intérêts, telles celle de l'emploi par des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies d'anciens fonctionnaires chargés des achats à l'Organisation et vice versa.

120. Le Comité relève que les observations du Comité des commissaires aux comptes (ibid., par. 120) font ressortir que la formation aux procédures d'achat ne reçoit pas la priorité qu'elle mérite. Par exemple, le Comité a été informé que sur les 279 fonctionnaires de la MINUBH formés au cours de l'exercice qui s'est achevé le 30 juin 2002, un seul avait été formé aux activités d'achat. **Le Comité compte que l'exécution du programme de formation de la Division des achats permettra d'éliminer les carences en la matière relevées par le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité prie celui-ci de suivre cette question dans le contexte de son audit complet des programmes de formation à l'Organisation des Nations Unies.** Les commissaires ont informé le Comité que toutes les activités de formation de l'Organisation faisaient l'objet d'un audit horizontal. **Le Comité s'en félicite.**

121. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé un certain nombre de problèmes dans l'exécution des projets à la MINUBH (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 163 à 171), dont de graves irrégularités dans l'achat de patrouilleurs, de voitures et d'autocars pour le Service de police des frontières ainsi que dans l'exécution d'un projet en faveur d'étudiants handicapés (par. 169). C'est ainsi qu'il a fallu près d'un an pour signer le contrat d'achat des patrouilleurs (par. 167).

122. **Comme indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (par. 168), il a fallu 10 mois pour acheter des véhicules, mais au bout de neuf mois, leurs utilisateurs les ont jugés non satisfaisants. Le Comité prend note de l'intention du Département des opérations de maintien de la paix de procéder à un examen complet de la procédure d'acquisition (voir par. 171 du rapport du Comité des commissaires aux comptes) et prie le Comité des commissaires aux comptes de donner suite aux questions relevées dans son rapport et de faire figurer les informations pertinentes dans son prochain rapport sur les opérations de maintien de la paix.**

### Voyages

123. Le Comité constate que les crédits demandés au titre des voyages pour l'exercice 2003/04 se chiffrent à 13,6 millions de dollars (voir A/C.5/57/34/Rev.1, annexe). Le Comité a constaté que dans les différents budgets des opérations de maintien de la paix, les raisons avancées pour justifier l'augmentation des crédits au titre des voyages pour l'exercice 2003/04 étaient souvent insuffisantes et prêtaient à confusion. Par exemple, dans le cas d'une mission, il est indiqué que l'augmentation des ressources nécessaires découle des voyages supplémentaires prévus au titre de l'appui technique et administratif destiné à consolider le processus de paix et améliorer les compétences techniques du personnel (A/57/673, par. 13). Pour une autre mission, le Comité a constaté que les voyages prévus au titre de conférences et de séminaires correspondaient à des produits ou réalisations escomptées non précisés et semblaient plutôt constituer des plans de réserve pour permettre aux hauts responsables d'effectuer davantage de voyages. Le Comité a constaté, à la lecture des renseignements détaillés qui lui avaient été fournis, que le gros des



ressources au titre des voyages concernait la formation et la gestion. D'une manière générale, le Comité a relevé que les ressources prévues pour les voyages concernant le mandat des missions aux fins de consultations politiques et dans la zone de la mission ne représentaient qu'une faible partie des ressources demandées.

**124. Le Comité estime que déclarer que les voyages sont nécessaires pour renforcer l'efficacité ne suffit pas à justifier les voyages aux fins de la gestion et de la formation. Chaque voyage doit avoir un objectif bien précis devant conduire à un résultat mesurable dans la réalisation des objectifs énoncés. De surcroît, on peut supposer qu'en recevant une formation, les fonctionnaires pourront s'acquitter de leurs tâches de manière plus autonome, si bien que les hauts fonctionnaires devront moins se déplacer à cette fin. Il devrait par ailleurs être possible de réduire les voyages en recourant davantage à la technologie et en formant les formateurs pour certains services de la mission, ainsi que le Comité l'a recommandé antérieurement (voir A/56/887, par. 74). Le Comité note, par exemple, la désignation, dans les renseignements complémentaires fournis, de certains voyages officiels comme des voyages de « familiarisation » ou des déplacements de responsables du Département des opérations de maintien de la paix dans la zone de la mission afin de se familiariser avec ses opérations. Le Comité recommande que d'autres méthodes, telles que les vidéoconférences, soient envisagées pour réaliser le même objectif.**

#### **Frais bancaires**

**125. Les frais bancaires figurant à la rubrique « Services divers » se sont chiffrés à 5,2 millions de dollars pour l'exercice 2001/02. Pour l'exercice 2003/04, un montant de 4,2 millions de dollars est prévu. Le Comité estime que ces ressources considérables doivent être contrôlées soigneusement et que, chaque fois que c'est possible, un accord devrait être conclu avec les autorités bancaires pour réduire ces frais; en outre, le Comité est d'avis que pour les missions en cours de réduction, la baisse du niveau d'opérations (par exemple, du volume de versements de traitements et indemnités) devrait se traduire par une diminution des dépenses au titre des services bancaires.**

**126. Le Comité a été informé que le Secrétariat allait mettre au point un accord bancaire type afin de normaliser les pratiques des missions de maintien de la paix, l'objectif étant de négocier avec les autorités bancaires une réduction des frais bancaires pour les missions de maintien de la paix. Le Comité se félicite de cette initiative et demande que les enseignements tirés de l'application du futur accord bancaire type soient appliqués à toutes les missions et bureaux extérieurs, qu'il s'agisse ou non de missions de maintien de la paix.**

#### **Formation**

**127. Le Comité note que le montant de 6,5 millions de dollars pour l'exercice 2003/04 figurant dans l'aperçu général au titre de la formation du personnel civil (A/57/723, tableaux 12 et 13) exclut les voyages correspondants et le coût du matériel et des fournitures de formation. Le Comité fait observer que les prévisions au titre de la formation figurant dans les différents budgets de maintien de la paix ne sont pas clairement indiquées, étant donné que le coût des voyages au titre de la formation et du matériel et des fournitures de**

**formation est inclus dans diverses autres lignes budgétaires.** Le Comité a été informé de la ventilation par mission des crédits demandés au titre de la formation pour l'exercice 2003/04 pour le personnel civil prévu, par rapport au montant destiné à la formation dans les budgets approuvés pour 2002/03 et les dépenses effectives de 2001/02 (voir annexe I au présent rapport).

128. Le Comité a relevé des incohérences dans les renseignements communiqués par le Secrétariat au sujet de la formation. À la MINUK, par exemple, selon le rapport sur l'exécution du budget, 2 745 personnes ont reçu une formation en 2001/02 (A/57/678, p. 11), alors que, selon les renseignements complémentaires communiqués au Comité, seules 2 676 personnes (membres du personnel et autres) ont reçu une formation en 2001/02.

**129. Au vu des données figurant dans les documents et des renseignements communiqués lors des entretiens, le Comité estime que, dans certaines missions, certains fonctionnaires reçoivent parfois plusieurs cours de formation qui n'ont rien à voir avec leur domaine de compétence actuel ou futur dans le cadre de missions de maintien de la paix. Le Comité demande qu'à l'avenir, des données statistiques et une comptabilité précises soient fournies en ce qui concerne la formation du personnel; en outre, la formation du personnel constituant un élément important du projet de budget, toutes les ressources demandées à ce titre devraient figurer sous une seule rubrique du budget de manière claire et complète, au lieu d'être incluses dans plusieurs autres lignes budgétaires.**

130. Les informations supplémentaires fournies dans les rapports sur l'exécution du budget présentés au Comité devraient non seulement indiquer le nombre de membres du personnel formés et le type de formation reçue mais aussi préciser si les personnes concernées sont toujours affectées à la mission et, dans le cas contraire, indiquer à quelle mission elles ont été transférées. En outre, le Comité rappelle que les dépassements budgétaires concernant des activités liées à l'exécution des mandats doivent être dûment justifiés du point de vue opérationnel (voir A/56/887, par. 19).

131. Le Comité réaffirme qu'il est nécessaire de mieux planifier les activités de formation du personnel et que celles-ci devraient être adaptées au mandat des missions (voir A/56/887, par. 74). Il note une tendance à privilégier la formation dans le domaine des technologies de la communication et de l'information aux dépens, apparemment, de domaines tels que la gestion des avoirs et les questions budgétaires, financières et relatives au personnel. Le Comité a formulé des observations sur les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des lacunes du personnel chargé de la liquidation des missions (voir par. 139 ci-dessous). Des incohérences dans ce domaine seraient le signe d'une mauvaise planification, d'un suivi insuffisant et de difficultés à vérifier la mesure dans laquelle les programmes de formation permettent de traiter les problèmes qui se posent dans le cadre des missions.

132. Dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour 2002/03 (A/56/941, par. 30), le Comité a demandé au Secrétariat de définir une méthode et un système de suivi permettant d'évaluer les résultats de la formation dans le domaine du maintien de la paix et dans d'autres domaines, ainsi que d'accroître l'efficacité de la formation en l'adaptant plus précisément, le cas échéant, aux différentes missions. Il devait être rendu compte de ces mesures dans les budgets présentés pour les différentes opérations de maintien

de la paix pour l'exercice 2003/04, ce qui n'a toutefois pas été le cas. Le Comité réitère donc sa demande.

133. De l'avis du Comité, les membres du personnel qui ont reçu une formation devraient, dans la mesure du possible, rester affectés à la mission pour laquelle cette formation leur a été dispensée et, en cas de transfert, continuer de s'acquitter de tâches pour lesquelles ils sont qualifiés. Le Comité demande que le Comité des commissaires aux comptes prenne en considération les vues exprimées dans le présent paragraphe et les paragraphes précédents lorsqu'il procède à des audits horizontaux.

#### **Fournitures, services et matériel divers**

134. Sur la base des informations qui lui ont été fournies, le Comité conclut que les dépenses afférentes à un grand nombre de postes sont imputées à tort à la rubrique « Fournitures, services et matériel divers ». À son avis, ces dépenses devraient être clairement identifiées et justifiées dans le projet de budget. Il n'y a aucune raison pour que, dans certaines missions, les rations, la formation, les voyages, les dépenses d'information ou de communication et la livraison de combustible pour les opérations aériennes figurent dans la rubrique « Dépenses diverses ». En outre, le Comité note que les montants qui lui sont initialement communiqués à ce titre aux fins d'examen font souvent l'objet de corrections ultérieures, ce qui indique que ce type de dépenses n'est ni dûment contrôlé ni convenablement consigné.

135. **Le Comité demande donc au Secrétariat d'examiner les critères utilisés pour préparer les projets de budget et imputer des postes de dépenses à la rubrique « Fournitures, services et matériel divers », en vue de réduire au minimum, dans toute la mesure possible, une tendance apparente à utiliser cette rubrique pour des dépenses non prévues au budget qui devraient être planifiées, indiquées et justifiées dans le projet de budget. En outre, cette catégorie de dépenses devrait être réservée à des postes de dépenses peu importants qui ne relèvent pas des grandes catégories budgétaires et dont il n'est pas possible de prévoir ou de planifier le montant prévu dans le projet de budget. Les postes entraînant des dépenses importantes ne devraient pas y figurer.**

136. En réponse aux préoccupations exprimées ci-dessus, le Comité a été informé que les montants comptabilisés sous « Autres services divers » seraient définis plus clairement et imputés à d'autres catégories de dépenses telles qu'installations et infrastructures, selon le cas. L'inclusion des rations dans cette catégorie sera examinée pour l'exercice 2004/05. La nomenclature de cette catégorie fera elle aussi l'objet d'un examen.

#### **Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité**

137. Le Comité relève dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/37, par. 4) que presque toutes les demandes sont traitées dans le délai de 90 jours fixé par l'Assemblée générale sous réserve que l'État Membre ait soumis un dossier complet. Il note en outre qu'il n'y a plus d'arriérés de demandes d'indemnisation (A/C.5/56/41, par. 10 et A/C.5/57/37, par. 5).

138. Les mesures à prendre par l'Assemblée générale à propos de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité sont exposées dans les rapports correspondants

(A/C.5/56/41, par. 11, et A/C.5/57/37, par. 6). **Pour les raisons données dans le paragraphe précédent, le Comité recommande qu'à l'avenir l'information relative à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité figure dans l'aperçu du rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix.**

#### Liquidation des missions

139. **Le Comité conclut des conclusions et observations du Comité des commissaires aux comptes sur la liquidation des missions (voir A/57/5, vol. II, chap. II, par. 144 à 162) que de nombreux problèmes sont dus à des compétences insuffisantes dans des domaines tels que la budgétisation, les finances, la comptabilité, la passation de marchés et la gestion des stocks. Il souligne que les membres du personnel des missions en cours de liquidation qui possèdent ce type de compétences devraient pouvoir être affectés à d'autres missions à condition qu'elles comportent des tâches correspondant à leurs qualifications. Il note que 20 membres du personnel international et 12 membres du personnel local de la MINUBH avaient été réaffectés à d'autres missions au début de 2003 et qu'une quarantaine d'autres étaient pressentis pour d'autres missions (ibid., par. 152).**

140. **Le Comité a formulé des observations par le passé sur les faiblesses persistantes du processus de liquidation des missions et constaté qu'il s'écoulait une longue période entre la date de l'achèvement du mandat d'une mission et le moment où le rapport final sur l'exécution de son budget était établi (voir, par exemple, A/56/887, par. 71 et 79). Il demeure préoccupé par le fait qu'il n'a pas encore été pleinement remédié à toutes les faiblesses des moyens dont le Secrétariat dispose pour procéder aux opérations de liquidation et autres tâches connexes au Siège et sur le terrain. Ainsi, il a été informé que des procédures opérationnelles types pour la liquidation des missions seraient publiées avant qu'il n'examine les questions relatives aux opérations de maintien de la paix en 2003, mais des directives régissant la liquidation des missions n'ont toujours pas été promulguées. Il note certaines améliorations dans les opérations de liquidation de la MINUBH mais n'est pas convaincu que l'on tienne un fichier du personnel qualifié et expérimenté dans le domaine de la liquidation des missions, de manière que l'Organisation puisse y avoir recours. Il recommande que le Secrétaire général fasse des propositions novatrices sur l'utilisation et la rétention du personnel des opérations de maintien de la paix dans des domaines tels que ceux qui ont été mentionnés par le Comité des commissaires aux comptes et ci-dessus.**

141. **Le Comité a été informé que le personnel local de la MINUBH transféré à d'autres missions avait obtenu le statut de personnel international avant sa réaffectation. Il fait donc observer qu'il s'agissait d'une réaffectation de personnel international plutôt que de personnel local. Le Comité souligne que les contrats de durée limitée au titre d'opérations de maintien de la paix ne devraient en aucun cas amener leurs titulaires à penser que les Nations Unies sont dans l'obligation, à quelque moment que ce soit, de leur offrir une nomination définitive.**

#### Sécurité

142. Pour ce qui est des ressources affectées aux opérations de maintien de la paix au titre de la sécurité, le montant des dépenses communiqué au Comité pour la période 2001/02 s'élevait à 33,5 millions de dollars et le montant prévu pour 2003/04 à 32,7 millions de dollars (voir annexe II au présent rapport pour une ventilation par mission).

## Annexe I

## Ressources affectées à la formation, par mission et par exercice

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	MONUG	MINUK	UNFICYP <sup>a</sup>	FNUOD	FINUL	MONUIK	MANUTO <sup>b</sup>	MINURSO	MINUSIL	MONUC <sup>c</sup>	MINUEE <sup>d</sup>	MINUBH	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi		Compte d'appui <sup>e</sup>	Total
<b>1. Dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002</b>																
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	257,5	–	110,5		<b>368,0</b>
Voyages	104,1	156,1	47,4	74,8	12,9	60,6	177,0	113,0	295,9	476,6	231,3	29,3	5,8	557,8		<b>2 342,6</b>
Services divers	47,6	285,0	31,9	29,0	351,2	30,0	105,8	101,5	81,0	51,4	40,9	–	120,7	215,4		<b>1 491,4</b>
<b>Total (1)</b>	<b>151,7</b>	<b>441,1</b>	<b>79,3</b>	<b>103,8</b>	<b>364,1</b>	<b>90,6</b>	<b>282,8</b>	<b>214,5</b>	<b>376,9</b>	<b>528,0</b>	<b>272,2</b>	<b>286,8</b>	<b>126,5</b>	<b>883,7</b>		<b>4 202,0</b>
Nombre de membres du personnel formés	45	2 676	49	166	136	33	2 679	40	63	145	69	279	155	–		<b>6 535</b>
<b>2. Ressources approuvées pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003</b>																
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	95,0	–	519,0		<b>614,0</b>
Voyages	288,5	155,2	–	107,4	96,3	44,7	65,0	68,7	254,5	502,1	262,3	–	–	1 916,5		<b>3 761,2</b>
Technologie de l'information	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	30,0		<b>30,0</b>
Services divers	80,5	418,3	82,4	41,6	266,6	117,1	209,9	43,0	68,1	249,7	131,1	10,0	391,2	470,0		<b>2 579,5</b>
<b>Total (2)</b>	<b>369,0</b>	<b>573,5</b>	<b>82,4</b>	<b>149,0</b>	<b>362,9</b>	<b>161,8</b>	<b>274,9</b>	<b>111,7</b>	<b>322,6</b>	<b>751,8</b>	<b>393,4</b>	<b>105,0</b>	<b>391,2</b>	<b>2 935,5</b>		<b>6 984,7</b>
Nombre de membres du personnel devant être formés	145	1 331	63	105	143	26	192	19	45	94	57	161	107	–		<b>2 488</b>
<b>3. Montant estimatif des dépenses pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004</b>																
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	243,0		<b>243,0</b>
Personnel temporaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10,0		<b>10,0</b>
Voyages	253,9	144,9	80,5	139,8	156,4	62,0	129,5	89,0	741,8	346,6	317,0	–	8,0	2 250,5		<b>4 719,9</b>
Services divers	153,1	396,0	81,2	134,8	277,7	72,7	150,0	55,8	–	273,2	234,0	–	388,0	1 513,0		<b>3 729,5</b>
<b>Total (3)</b>	<b>407,0</b>	<b>540,9</b>	<b>161,7</b>	<b>274,6</b>	<b>434,1</b>	<b>134,7</b>	<b>279,5</b>	<b>144,8</b>	<b>741,8</b>	<b>619,8</b>	<b>551,0</b>	<b>–</b>	<b>396,0</b>	<b>4 016,5</b>		<b>8 702,4</b>

Catégorie	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi													Compte d'appui <sup>e</sup>	Total
	MONUG	MINUK	UNFICYP <sup>a</sup>	FNUOD	FINUL	MONUIK	MANUTO <sup>b</sup>	MINURSO	MINUSIL	MONUC <sup>c</sup>	MINUEE <sup>d</sup>	MINUBH			
Nombre de membres du personnel devant être formés	191	524	116	128	371	32	159	32	120	651	307	–	216	–	<b>2 847</b>

<sup>a</sup> Pour 2002/03, les frais de voyage étaient comptabilisés sous la rubrique « Services divers ».

<sup>b</sup> Pour 2001/02, le nombre de membres du personnel formés comprenait ceux qui avaient reçu une formation dans le cadre de la mission.

<sup>c</sup> Pour la période 2001/02, les dépenses au titre des services divers étaient comptabilisées sous la rubrique « Voyages ». Pour la période 2003/04, le montant estimatif de ces dépenses est comptabilisé sous la rubrique « Voyages ».

<sup>d</sup> Pour la période 2003/04, le nombre des personnes formées comprend 200 fonctionnaires nationaux devant recevoir une formation linguistique, en bureautique, etc.

<sup>e</sup> Les données concernant le nombre de militaires et de civils formés ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Pour la période 2001/02, les frais de voyage étaient comptabilisés sous la rubrique « Services divers » et ont été omis par inadvertance lors du passage à la nouvelle structure.

## Annexe II

### Récapitulation des ressources affectées à la sécurité, par opération de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUK</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MANUTO</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUSIL</i>	<i>MONUK</i>	<i>MINUEE</i>	<i>MINUBH</i>	<i>Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi</i>	<b>Total</b>
<b>1. Montant des dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002</b>														
Personnel international	2 489,4	4 575,6	–	–	117,4	98,0	4 557,4	–	373,6	2 897,5	108,4	2 661,0	–	<b>17 878,3</b>
Personnel national	494,3	4 961,3	–	–	–	185,0	554,4	–	–	191,4	27,6	1 846,0	24,1	<b>8 284,1</b>
Installations et infrastructure	129,2	116,9	68,2	20,0	14,2	15,0	81,8	–	–	–	77,2	190,1	–	<b>712,6</b>
Transport terrestre	–	76,1	–	21,0	3,6	332,0	–	–	–	13,2	612,7	717,0	–	<b>1 775,6</b>
Fournitures, services et matériel divers	72,8	619,7	25,2	26,0	3,0	8,0	212,5	–	168,9	2 408,2	1 200,0	74,7	20,0	<b>4 839,0</b>
<b>Total (1)</b>	<b>3 185,7</b>	<b>10 349,6</b>	<b>93,4</b>	<b>67,0</b>	<b>138,2</b>	<b>638,0</b>	<b>5 406,1</b>	<b>–</b>	<b>542,5</b>	<b>5 510,3</b>	<b>2 025,9</b>	<b>5 488,8</b>	<b>44,1</b>	<b>33 489,6</b>
<b>2. Ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004</b>														
Personnel international	2 952,2	3 026,7	80,2	–	117,0	174,2	3 465,6	–	500,0	6 212,4	216,0	–	50,0	<b>16 744,3</b>
Personnel national	494,3	2 794,5	–	–	18,0	183,7	507,0	–	–	593,7	24,9	–	24,1	<b>4 616,1</b>
Installations et infrastructure	131,4	2 842,7	153,5	369,0	36,0	9,0	–	–	–	585,7	51,2	–	210,0	<b>4 178,5</b>
Transport terrestre	–	96,6	–	131,0	6,0	–	–	–	–	–	516,3	–	50,0	<b>749,9</b>
Fournitures, services et matériel divers	72,9	3 557,2	79,0	90,0	20,7	85,0	80,6	–	240,0	952,0	1 200,0	–	–	<b>6 377,4</b>
<b>Total (2)</b>	<b>3 650,8</b>	<b>12 317,7</b>	<b>312,7</b>	<b>590,0</b>	<b>197,7</b>	<b>451,9</b>	<b>4 053,2</b>	<b>–</b>	<b>740,0</b>	<b>8 343,8</b>	<b>2 008,4</b>	<b>–</b>	<b>334,1</b>	<b>32 666,2</b>